

De : [Accès à l'information - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine](#)
À :
Objet : RE: 200876065_Demande d'accès à l'information - (N/Réf.:)
Date : 17 octobre 2024 11:04:00
Pièces jointes : [200876065_Documents_visés.pdf](#)
[image002.png](#)
[image004.png](#)
[image006.png](#)
[image008.png](#)
[image010.png](#)
[image011.png](#)
[A- Art. 23 et 24_2020.pdf](#)
[A- Art. 37_2020.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54_2020.pdf](#)
[Avis de recours_2020.pdf](#)

V/Réf. :

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 7 août dernier, concernant divers lots à Rivière-au-Renard.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Bureau de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine / MJT

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

www.environnement.gouv.qc.ca



Direction régionale du Centre de contrôle environnemental du
Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
212, avenue Beville
Rimouski (Québec) G5L 3C3

47
 Direction régionale du Centre de contrôle environnemental du
Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
124, 1^{re} Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5

RECEPTION D'UNE PLAINTE VERBALE

Téléphonique Entrevue au bureau Entrevue ailleurs : _____
(Spécifier le lieu de la rencontre)

N/Référence (si connu) : 7316-11-01-0250400

1. IDENTIFICATION DU PLAIGNANT :

NOM : _____ art. 53-54

ADRESSE : _____ art. 53-54

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : _____ art. 53-54

CIDREQ: _____
SAGIR <u>200163494</u>
DEMANDE: _____
INTERVENANT: _____
INTERVENTION: <u>30330708</u>
LIEU D'INTERVENTION: _____

2. DESCRIPTION DES FAITS : _____ art. 53-54

M. me dit _____ La Ville repose de la neige usée (sur le terrain du garage municipal) et qu'elle tombe dans l'eau de la mer où il pêche ses coques au printemps.

M. dit que c'est pas bon.

Je lui dis qu'on vérifiera

DATE DE L'ÉVÉNEMENT : hiver actuel

3. IDENTIFICATION DU CONTREVENANT :

NOM : Ville de Gaspé

ADRESSE : Garage municipal
Riv - au - Renard

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : _____

REÇUE PAR : Yan

DATE : 06-12-15 HEURE : 14h 40

TRANSMISE À : Martin

COMPTE RENDU DE CONVERSATION

Téléphonique Entrevue au bureau Entrevue ailleurs
(spécifier le lieu de la rencontre)

DATE : 2006-12-20 HEURE : 13h45
art. 53-54 art. 53-54
INTERLOCUTEUR : _____ TÉLÉPHONE : _____
REPRÉSENTANT DE : Plaignant
APPEL FAIT PAR L'INTERLOCUTEUR : oui non
ADRESSE : _____
OBJET : info sur intervention prévue
RÉFÉRENCE : 7316-11-01-0250100

RÉSUMÉ DE LA CONVERSATION

J'appelle art. 53-54 pour l'informer que je suis chargé du suivi de sa plainte.

Je lui dis qu'à la prochaine bonne bordée de neige, je vais me rendre à Riv. aux Renards pour une inspection.

Il me dit que la Ville ramasse la neige dans les rues et la transporte, en camion 1000 lbs sur le terrain à l'arrière du garage municipal puis la dépose au bord de rive, puis la neige est soufflée dans la rue.

Il me dit que c'était un endroit où il allait.

c.c. _____

SIGNATURE : _____

DATE DE RÉDACTION : _____

Page ___ de ___

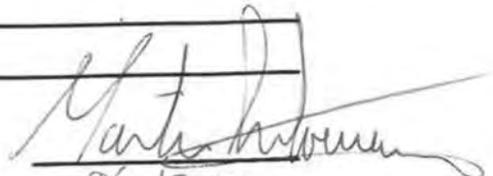
RÉSUMÉ DE CONVERSATION (suite)

recueil des notes, mais que le MAO en a interdit, la
recueille, il y a quelques années. Il peut encore cueiller
des escargots par contre.

c.c. _____

SIGNATURE :

DATE DE RÉDACTION :



06-12-20
Page 2 de 2

1. Identification

Date de l'inspection :	2007 année	01 mois	24 jour	Heure d'arrivée :	10h00	Heure de départ :	10h45
Date de rédaction :	2007 année	01 mois	29 jour	No dossier (gestion documentaire) : 7316-11-01-0250100			
Technicien, technicienne : Martin Létourneau				Accompagné, accompagnée de :			
No intervention (SAGO) : 300330708				No document (SAGO) (facultatif) : 400376682			

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : . Vérifier le bien fondé de la plainte: La Ville de Gaspé aurait soufflé de la neige usée dans la mer derrière le garage municipal de Rivière-au-Renard.

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Lieu d'élimination de neige - Rivière-au-Renard (Ville de Gaspé) 14, rue de l'Entrepôt Rivière-au-Renard	Adresse postale (si différente) : N/A Ville de Gaspé 25, rue de l'Hôtel-de-Ville Gaspé (Québec) G4X 2A5
No du lieu (SAGO): X1100262	Type de lieu :
Responsable du lieu :	No intervenant (SAGO) : 13429766

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Carl Dumaresq	Employé municipal	

Plainte

No de demande (SAGO) : 200163494	No de dossier :
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	5		<input type="checkbox"/> eau		
<input checked="" type="checkbox"/> croquis	1		<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

Le mercredi 24 janvier 2007, je me suis rendu au lieu d'élimination de neige de Rivière-au-Renard situé au 14, rue de l'Entrepôt, c'est-à-dire à côté du garage municipal.

Le but de ma visite était de vérifier le bien fondé d'une plainte à l'effet que la Ville de Gaspé aurait soufflé de la neige usée dans la mer derrière le garage municipal.

Je suis arrivé sur les lieux vers 10h00 a.m.

Sur place, j'ai rencontré M. Carl Dumaresq. Je me suis présenté et j'ai expliqué la raison de ma visite. Je lui ai demandé si M. Rodrigue Lemieux était toujours le responsable des travaux publics pour le secteur de Rivière-au-Renard ? Il m'a répondu par l'affirmative. Toutefois M. Lemieux était absent.

M. Dumaresq m'a indiqué l'endroit où se trouve le dépôt à neige ainsi que le bassin de sédimentation. Je lui demande :

- s'il peut me localiser les piézomètres autour du site ? Il me dit qu'à sa connaissance il n'y en a pas.
- si la Ville a déjà procédé à de l'échantillonnage à la sortie du bassin ? Il me répond que non.

Comme il doit partir à ce moment. Je lui dis que je vais faire mon inspection. Pendant ce temps il tentera de rejoindre M. Lemieux pour l'aviser de ma présence.

Sur place je constate que :

- Il y a un bassin de sédimentation dans le coin nord-est du site ;
- Celui-ci est entouré d'une clôture. Cette clôture couvre une superficie d'environ 33m (Est-Ouest) x 40m (Nord-Sud);
- Bien que je ne puisse m'en approcher de près, la surface du bassin est approximativement de 15m (Est-Ouest) x 25 m (Nord-Sud);
- Il est possible de voir l'emplacement du regard de déversement dans le coin nord-est du bassin (voir photo);
- Il y a au coin nord-est du bassin un fossé de drainage avec enrochement en guise d'exutoire ;
- Le dépôt de neige en lui-même présente les dimensions approximatives suivantes : 160m (Est-Ouest) x 60m (Nord-Sud);
- Des fossés de drainage périphériques sont aménagés sur les quatre côtés du site ;
- Le dépôt est entouré d'une clôture sur les côtés est, sud et ouest.
- Le côté nord est bordé par une série de poteaux située en moyenne à 15 m de la falaise qui surplombe le golfe St-Laurent ;
- La neige avait été poussée jusqu'à la limite nord délimitée par la ligne de poteaux ;
- Je n'ai constaté la présence d'aucun signe pouvant laisser croire que de la neige aurait pu être poussée ou soufflée au-delà de la ligne des poteaux ;
- Je n'ai constaté aucune trace de neige souillée sur la berge au bas de la falaise ;
- Durant ma visite, le site était utilisé sur environ 100m de long à partir de la limite est ;
- Un bulldozer était sur place pour pousser la neige en tas jusqu'à la limite des poteaux ;
- Trois camions sont venus déposer leur contenu de neige durant ma présence ;
- Je n'ai pas été en mesure de localiser la présence des trois piézomètres autour du dépôt.

Avant de quitter les lieux, j'ai revu M. Dumaresq. Il m'a dit qu'il arrive à l'occasion que la neige soit soufflée en tas à l'intérieur du dépôt et qu'il soit possible qu'une faible quantité de neige se retrouve à l'extérieur de la limite du dépôt parce que transportée par le vent.

J'ai quitté les lieux vers 10h45.

3. Conclusion

- Je n'ai pas été capable de constater la présence de neiges usées à l'extérieur des limites du dépôt de même que sur la berge du golfe St-Laurent.
- Le site est aménagé conformément aux plans et devis d'autorisation. Toutefois les piézomètres ne semblent pas installés.
- Il reste à vérifier si la Ville de Gaspé a fait son suivi au niveau des rejets du bassin et des eaux souterraines.

Date de l'inspection : 2007-01-24	No dossier : 7316-11-01-0250100
-----------------------------------	---------------------------------

4. Recommandations

- Aviser le plaignant des résultats de l'inspection.
- Demander à la Ville de Gaspé de nous fournir les résultats du programme de suivi des rejets du bassin et des eaux souterraines.

Rédigé par : Martin Létourneau	Secteur :Municipal
Signature : 	Date : 2007-01-30

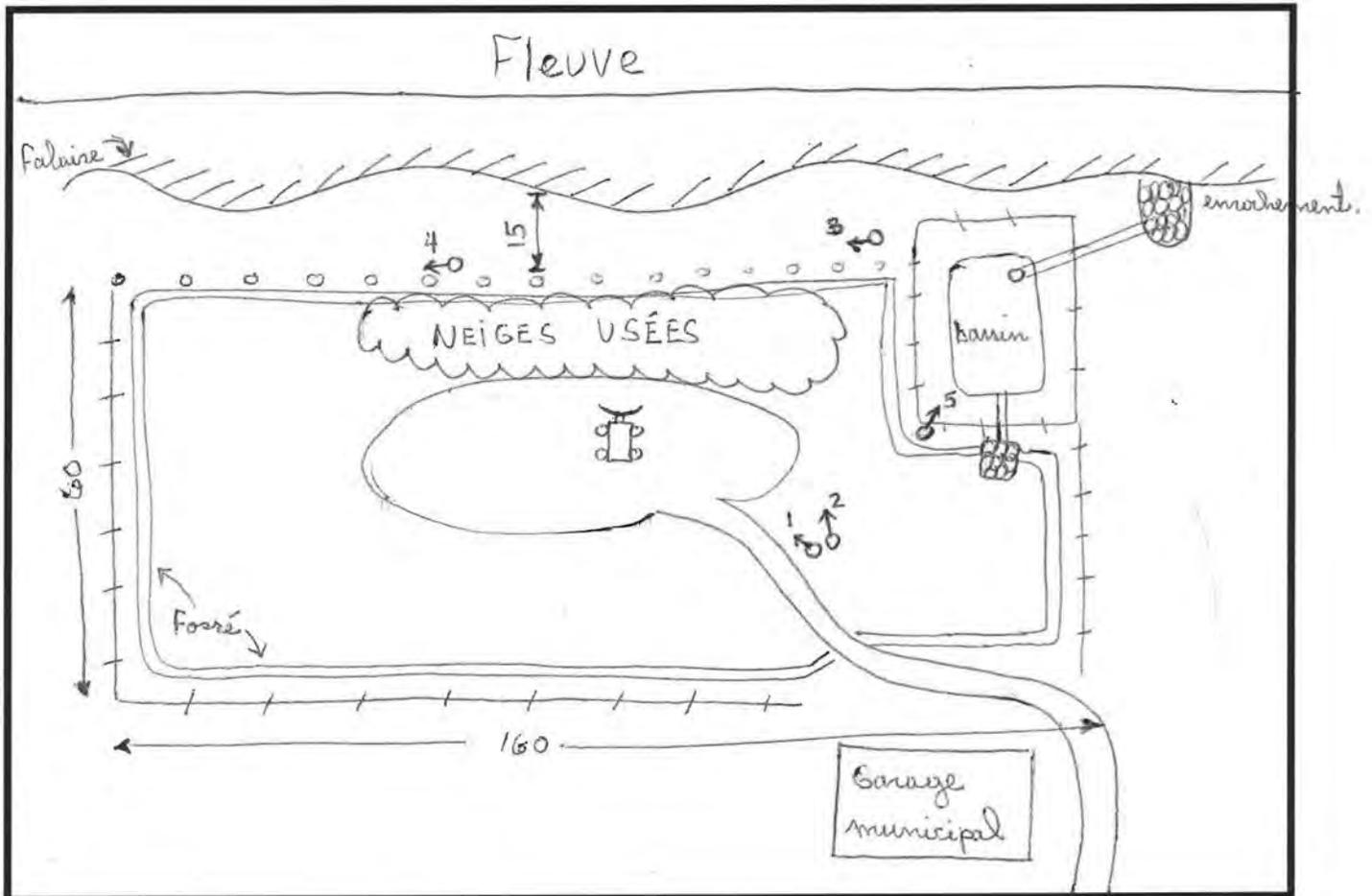
5. Vérification

Approuvé par :	Secteur :
Signature : 	Date : 07-02-02

Commentaires du vérificateur :

SUP faire une lettre pour demander ces renseignements.

CROQUIS



Croquis dessiné par :

NOM : Martin Létourneau

SIGNATURE :

DATE : 2007-01-24

N/RÉFÉRENCE : 7316-11-01-0250100

LIEU : Dépôt de neiges usées de Rivière-au-Renard

SECTEUR :

* NOTE :

↗¹ : # de la photo.

Photo # : 3
Notes :
Dépôt de neiges
usées de
Rivière-au-
Renard
Limite
Nord



Photo # : 4
Notes :
Dépôt de neiges
usées de
Rivière-au-
Renard
Limite Nord



Photo # : 1

Notes :

Dépôt de neiges
usées de
Rivière-au-
Renard

*Vue
d'ensemble.*



Photo # : 2

Notes :

Dépôt de neiges
usées de
Rivière-au-
Renard

*Vue
d'ensemble.*



Photo # : 5

Notes :

Dépôt de neiges
usées de
Rivière-au-
Renard

Bassin de
sédimentation



Photo # : _____

Notes :

Dépôt de neiges
usées de
Rivière-au-
Renard

Sainte-Anne-des-Monts, le 13 février 2007

Ville de Gaspé
25, rue de l'Hôtel-de-Ville
Gaspé (Québec) G4X 2A5

Nom du lieu : Lieu d'élimination de neige – secteur de Rivière-au-Renard
(Ville de Gaspé)

N/Réf. : 7316-11-01-0250100

Nom du lieu : Lieu d'élimination de neige – secteur de York (Ville de Gaspé)

N/Réf. : 7316-11-01-0250200

N° de document : 400378199

Objet : Lieux d'élimination de neige

Madame,
Monsieur,

Le 15 décembre 2006, la direction régionale du Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) à Sainte-Anne-des-Monts était saisie de la plainte d'un résident concernant l'exploitation de votre lieu d'élimination de neige du secteur de Rivière-au-Renard.

À la suite d'une inspection effectuée le 24 janvier 2007 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous n'avons constaté aucune infraction quant à l'exploitation du lieu d'élimination de neige.

Toutefois, après vérification de votre dossier et consultation auprès de M. Yves Plourde, de votre service municipal des travaux publics, le 30 janvier 2007, il appert qu'aucun programme de suivi environnemental n'a été effectué par votre Ville à vos lieux d'élimination de neige de Rivière-au-Renard et de York.

...2

Par conséquent, vous contrevenez aux conditions prévues dans vos certificats d'autorisations pour lesdits lieux.

Vous trouverez ci-joint le contenu détaillé de votre programme de suivi environnemental. Celui-ci est applicable pour chacun des lieux d'élimination de neige de Rivière-au-Renard et de York.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez communiquer avec M. Martin Létourneau, de notre direction régionale, au numéro (418) 763-3301, poste 264.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, nos plus sincères salutations.

YL/ML/js



Yan Larouche
Chef du contrôle agricole, industriel,
municipal et hydrique par intérim

p. j. (1)

PROGRAMME DE SUIVI DE LA QUALITÉ DES REJETS

Un échantillonnage de l'eau, à la sortie du bassin de décantation, sera effectué quatre (4) fois par année. Deux échantillons seront prélevés durant le dégel et deux autres durant l'été après les pluies. Les paramètres analysés seront :

- MES décantables 15 minutes;
- Huiles et graisses flottantes.

De plus, durant la période de rejet, une observation de l'effluent sera effectuée sur une base quotidienne afin de vérifier la présence de particules grossières décantables ou flottantes et de vérifier la présence d'un film d'huile.

Les résultats de ces suivis seront conservés par l'exploitant durant une période minimale de cinq (5) ans et devront être fournis au Ministère sur demande.

Le programme de suivi des rejets sera maintenu en vigueur aussi longtemps que le lieu d'élimination de neige sera en activité.

PROGRAMME DE SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES

Un échantillonnage de l'eau souterraine sera prélevé dans chacun des piézomètres et sera effectué durant le dégel printanier pendant cinq (5) semaines consécutives ainsi qu'à la mi-juillet, à la mi-octobre et à la mi-janvier. Les paramètres analysés seront :

- cadmium;
- chrome;
- cuivre;
- plomb;
- zinc;
- cyanure;
- fer;
- les ions chlorures;
- les hydrocarbures pétroliers C10-C50 (remplace le paramètre huile et graisse).

Le programme de suivi des eaux souterraines sera maintenu en vigueur aussi longtemps que le lieu d'élimination de neige sera en activité.

Date de l'inspection : 2008-07-10	No dossier : 7610-11-01-0250100
-----------------------------------	---------------------------------

1. Identification

Date de l'inspection : 2008 07 10	Heure d'arrivée : 14 : 00	Heure de départ : 15 : 00
Date de rédaction : 2008 07 23	Température :	
Technicien, technicienne : Jacinthe Girard		Accompagné, accompagnée de :
No intervention (SAGO) : 30044421		No document (SAGO) (facultatif): 400510412

Motif de l'inspection

Secteur : <input type="checkbox"/> industriel <input type="checkbox"/> municipal <input type="checkbox"/> agricole <input type="checkbox"/> pesticides <input checked="" type="checkbox"/> hydrique <input type="checkbox"/> naturel
Type d'inspection : <input checked="" type="checkbox"/> plainte (remplir section Plainte) <input type="checkbox"/> suivi d'avis d'infraction <input type="checkbox"/> suivi autorisation <input type="checkbox"/> programme de contrôle <input type="checkbox"/> suivi d'urgence <input type="checkbox"/> interne <input type="checkbox"/> autre (préciser)
But : Vérifier le bien fondé d'une plainte concernant le remblayage derrière le garage municipal et sur le site de dépôt de neige usés qui envoie les eaux de fontes vers les maisons voisines.

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Garage municipal de Rivière-au-Renard Rue de l'Entrepot Rivière-au-Renard	Adresse postale (si différente) : Ville de Gaspé 25, rue de l'Hôtel-de-Ville Gaspé (Québec) G4X 2A5
No du lieu (SAGO): x2090269	Type de lieu :
Responsable du lieu : Ville de Gaspé	No intervenant (SAGO) : 13429766

Plainte

No de demande (SAGO) : 200214728	No de dossier :
Plaignant rencontré : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

2. Description de l'inspection

Je me suis rendue au site de dépôt de neige usée de la ville de Rivière-au-Renard situé derrière le garage municipal de Gaspé. J'ai constaté que :

- le terrain a une pente vers le sud-est c'est-à-dire vers les maisons de la rue de l'entrepôt (sud) et à l'est c'est un milieu humide comprenant une tourbière ;
- il y a des poteaux tels qu'exigés dans le CA ;
- il y a des clôtures telles qu'exigées dans le CA ;
- il y a un fossé du côté nord qui se jette dans le bassin ;
- il y a un fossé du côté sud qui se jette dans le bassin ;
- il y a de l'eau dans une section du fossé (voir croquis) ;
- il y a de l'eau sur le sol et au travers la végétation près de cette même section du fossé ;

me dit qu'il n'y a pas d'eau qui va dans le bassin à la fonte des neiges et qu'à son avis cet apport d'eau contribue à son problème.

Dans la demande de certificat d'autorisation, je constate que l'étude démontre que les eaux souterraines se déplacent sud-est ce qui est en direction de la tourbière située derrière la maison art. 53-54 . Il y a une étude de sol où on retrouve deux mètres de tourbes sous 1 mètre de remblais. Selon cette étude seulement les sondages dans la partie plus basse du site du dépôt à neige contiennent de la tourbe.

3. Conclusion

Il n'y a pas d'infraction

4. Recommandations

Informez le MAPAQ qui est propriétaire du terrain et communiquez avec la ville pour s'assurer que les fossés aménagés au pourtour du site se drainent toujours de façon optimale.

Rédigé par : Jacinthe Girard	Secteur : hydrique
Signature : 	Date : 2008-07-23

5. Vérification

Approuvé par : François Fortin	Secteur :
Signature : 	Date : 08 07 24

Commentaires du vérificateur :

D'accord avec la recommandation.

Communiquer par écrit à la Ville de Gaspé

<

Dépôt à neige de Rivière-au-Renard
inspection du 10 juillet 2008



Date de l'inspection : 2008-10-08

No dossier : 7610-11-01-0250100

1. Identification

Date de l'inspection :	2008	10	08	Heure d'arrivée :	15 : 30	Heure de départ :	17 : 00
Date de rédaction :	2008	10	20	Température :			
Technicien, technicienne : Jacinthe Girard				Accompagné, accompagnée de :			
No intervention (SAGO) :				No document (SAGO) (facultatif):			

Motif de l'inspection

Secteur :	<input type="checkbox"/> industriel	<input checked="" type="checkbox"/> municipal	<input type="checkbox"/> agricole	<input type="checkbox"/> pesticides	<input type="checkbox"/> hydrique	<input type="checkbox"/> naturel
Type d'inspection :	<input type="checkbox"/> plainte (remplir section Plainte) <input type="checkbox"/> suivi d'avis d'infraction <input checked="" type="checkbox"/> suivi autorisation <input type="checkbox"/> programme de contrôle <input type="checkbox"/> suivi d'urgence <input type="checkbox"/> interne <input type="checkbox"/> autre (préciser)					
But : Vérifier la conformité du dépôt de neige usés.						

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté :	Adresse postale (si différente) :
Dépôt de neige usée de Rivière-au-Renard Rue de l'Entrepot Rivière-au-Renard, Gaspé	Ville de Gaspé 25, rue de l'Hôtel-de-Ville Gaspé (Québec) G4X 2A5
No du lieu (SAGO): x1100262	Type de lieu : municipal
Responsable du lieu : Ville de Gaspé	No intervenant (SAGO) : 13429766

2. Description de l'inspection

Je me suis rendue au site de dépôt de neige usée de la ville de Rivière-au-Renard situé derrière le garage municipal de Gaspé. J'ai constaté que :

- la machinerie et les matériaux entreposés sur le site ont été enlevés ;
- les fossés ont été nettoyés de la végétation et légèrement grattés, ils ne sont pas plus creux qu'auparavant ;
- il y a toujours de l'eau dans le fossé Est et celle-ci ne se rend pas jusqu'au bassin ;
- le bassin est plus élevé que le fond des fossés.

M. Bourget arrive, il me dit que des travaux de nettoyage ont été fait mais que le problème n'est pas réglé. Je lui demande pourquoi il ne creuse pas davantage les fossés, il me répond qu'il y a une conduite sous le site et il ne veut pas la briser. Il me dit qu'il ne sait pas pourquoi le bassin est toujours plein d'eau et que l'eau ne s'y rend pas lors de la fonte des neiges. Je lui dis que selon les plans le bassin est étanche.

Dans le certificat d'autorisation émis le 11 décembre 2001 l'objectif du bassin de sédimentations est de capter les eaux de ruissellements afin de les décanter avant qu'elles atteignent les cours d'eau. Selon l'étude qui a servi à la délivrance du CA :

« la majeure partie de l'eau provenant de la fonte des neiges ruissellera en surface pour se diriger vers les fossés périphériques. Les eaux stagnantes percoleront à travers les matériaux en place peu perméables pour atteindre la nappe d'eau souterraine située à environ 3 mètres de profondeur. Par la suite, les eaux seront acheminées vers le Sud-Est soit en direction de l'écoulement de l'eau souterraine. »

« À notre avis, les sols en place possèdent un bon potentiel d'atténuation et compte tenu de la classification de l'eau souterraine à cet endroit, nous sommes d'avis que le site ne doit pas être imperméabilisé » La classification de l'eau va en fonction de son utilisation et de sa qualité. Dans ce secteur, il y a l'aqueduc, l'eau a une forte concentration en fer et elle n'est pas susceptible d'être exploitée pour alimenter les résidences.

Une étude hydrogéologique complète doit être réalisé lorsque l'étude restreinte démontre que les eaux de fonte peuvent s'infiltrer en partie ou en totalité dans les formations meubles ou rocheuses sans faire résurgence rapidement au cours d'eau. Dans le présent cas l'étude restreinte de **art. 23-24** conclu à une faible perméabilité du sol donc, celle-ci ruissellera en surface pour atteindre les fossés. De plus les tests de sol servant à mesurer cette perméabilité ont été fait sur les échantillons contenant du sable et du gravier et aucun sur la terre organique présente dans le bas du site.

Pourtant au pied du site il y a sous une couche de **art. 23-24** cm de sable et gravier, un dépôt de tourbe de **art. 23-24** cm d'épaisseur. Ce dépôt de tourbe est un sol meuble où l'eau risque de s'y accumuler comme dans une éponge. L'étude de **art. 23-24** ne mentionne pas la sphaigne dans les composantes de se dépôt organique.

Il est mentionné dans l'étude que des pentes de 3 % doivent être aménagées afin d'acheminer l'eau de fonte plus rapidement vers les fossés. Sur le terrain, je constate que le site à une pente naturel vers l'Est. Du côté Ouest les pentes ne semblent pas se diriger vers le fossé. Selon cette même étude les eaux souterraines se dirigent vers le Sud-Est. Je constate qu'an direction Sud-Est il y a un secteur résidentiel.

3. Conclusion

Il y a infraction à l'article 123.1, car les eaux de fontes ne sont pas dirigées vers tous les fossés de manière à ce que l'eau s'y rende le plus rapidement possible et percolent le moins possible dans le sol.

Selon les informations recueillies sur le terrain, il semble que le sol ne soit pas aussi imperméable que l'étude l'avait prédit. L'eau s'infiltrerait dans le sol au lieu de ruisseler à la surface du sol. La direction de l'écoulement des eaux souterraines va vers le secteur habité et ne fait pas rapidement résurgence dans un cours d'eau.

4. Recommandations

Envoyer une lettre à la ville de Gaspé afin de répondre à leur lettre et de les informer de nos constats.

Rédigé par : Jacinthe Girard	Secteur : hydrique
Signature : 	Date : 2008-10-21

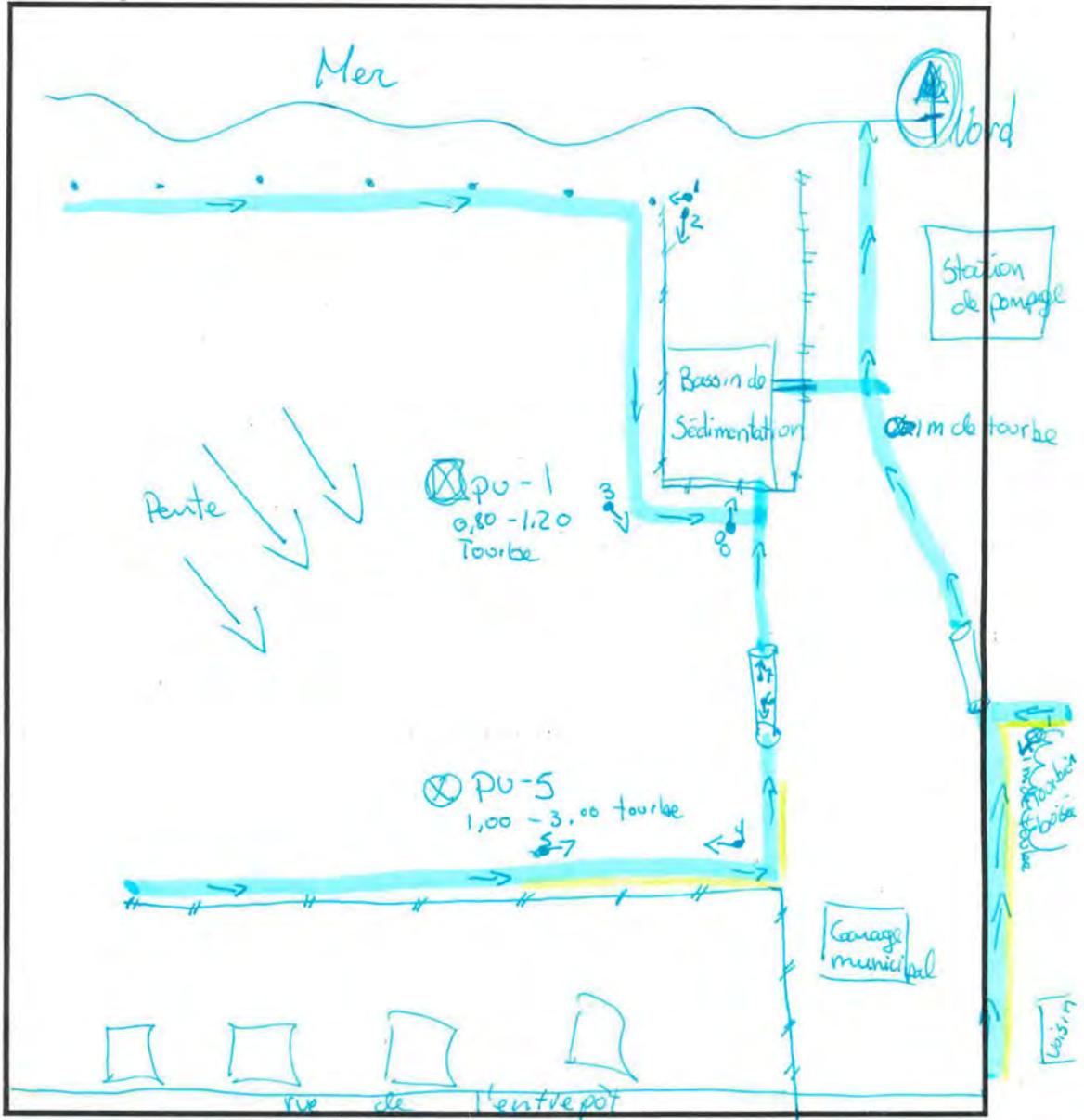
5. Vérification

Approuvé par : Yan Larouche	Secteur :
Signature : 	Date : 08-11-13

Commentaires du vérificateur :

OK fait

CROQUIS



Croquis dessiné par : Jacinthe Girard

NOM :

SIGNATURE : J. Girard

DATE :

N/RÉFÉRENCE :

LIEU : Lieux d'élimination des neiges usées

SECTEUR : Rivière-Ao-Renaud

* NOTE :

-  clôture
-  poteau
-  fosse
-  eau dans fosse

Bassin Sédimentation

Station
pompage

7



8

Bassin Sédimentation

Sortie

entrée



5



Dossier Est

6



Garage municipale Rivière-au-Renard

inspection du 8 octobre 2008

①



Poste Ouest

②



Suite vers le ~~est~~ l'ouest

étang sédimentation

③



suite vers le sud

④



Dosse Est

Ville de Gaspé
25, rue de l'Hôtel-de-Ville
Gaspé (Québec) G4X 2A5

N/Réf. : 7610-11-01-0250101
400532955

Objet : Dépôt de neiges usées de Rivière-au-Renard

Madame,
Monsieur,

À la suite d'une inspection effectuée le 8 octobre 2008 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, accompagnée de M. Sylvio Bourget de votre municipalité, sur le lieu susmentionné, nous avons constaté les irrégularités suivantes :

Premièrement, nous avons constaté que les fossés de votre lieu d'élimination de neige ont été nettoyés de la végétation qui y poussait. Par contre, vous n'avez pas profilé les fossés afin de permettre une meilleure évacuation des eaux. Nous avons en effet constaté qu'il y avait encore de l'eau dans le fossé sud-est et qu'elle ne s'écoulait pas dans le bassin de sédimentation.

Selon l'étude hydrogéologique de art. 23-24, datée du 28 janvier 2000 et déposée lors de votre demande de certificat d'autorisation pour ce lieu, le sol devait être suffisamment imperméable pour que les eaux ruissellent en surface et atteignent les fossés. Dans ces conditions, notre ministère ne vous a pas exigé à ce moment une étude hydrogéologique plus exhaustive et une imperméabilisation du site, le cas échéant.

Dans les documents faisant partie intégrante de votre certificat d'autorisation du 11 décembre 2001, les pentes du site devaient être aménagées de manière à ce que le ruissellement vers les fossés soit rapide. Cependant, selon les observations faites par vos employés, les eaux de fonte des neiges usées ne se dirigeraient pas vers le bassin de sédimentation et percoleraient directement dans le sol.

...2

mandons de réévaluer l'aménagement de votre site
es correctifs nécessaires.

plémentaire, vous pouvez communiquer avec
-3301, poste 269.

nsieur, nos salutations les meilleures.



Yan Larouche
Chef du contrôle agricole, industriel,
municipal et hydrique

YL/JG/js

c. c. M. Marcel Roussy – Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du
Québec (MAPAQ)

Date de l'inspection : 2008-12-17	No dossier : 7610-11-01-0250100
-----------------------------------	---------------------------------

1. Identification

Date de l'inspection : 2008 12 17	Heure d'arrivée : 15 : 15	Heure de départ : 15 : 45
Date de rédaction : 2008 10 20	Température :	
Technicien, technicienne : Jacinthe Girard		Accompagné, accompagnée de :
No intervention (SAGO) :		No document (SAGO) (facultatif):

Motif de l'inspection

Secteur : <input type="checkbox"/> industriel <input checked="" type="checkbox"/> municipal <input type="checkbox"/> agricole <input type="checkbox"/> pesticides <input type="checkbox"/> hydrique <input type="checkbox"/> naturel
Type d'inspection : <input type="checkbox"/> plainte (remplir section Plainte) <input type="checkbox"/> suivi d'avis d'infraction <input checked="" type="checkbox"/> suivi autorisation <input type="checkbox"/> programme de contrôle <input type="checkbox"/> suivi d'urgence <input type="checkbox"/> interne <input type="checkbox"/> autre (préciser)
But : Vérifier la conformité de la gestion du dépôt de neige usés.

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Dépôt de neige usée de Rivière-au-Renard Rue de l'Entrepot Rivière-au-Renard, Gaspé	Adresse postale (si différente) : Ville de Gaspé 25, rue de l'Hôtel-de-Ville Gaspé (Québec) G4X 2A5
No du lieu (SAGO): x1100262	Type de lieu : municipal
Responsable du lieu : Ville de Gaspé	No intervenant (SAGO) : 13429766

2. Description de l'inspection

Je me suis rendue au site de dépôt de neige usée de la ville de Rivière-au-Renard situé derrière le garage municipal de Gaspé. J'ai constaté que :

- la neige est soufflée à l'extérieur du site du côté sud (photo #1) ;
- la neige recouvre les fossés et il y a de la neige de l'autre côté de la clôture sud (photo #2) ;
- la neige est poussée de l'autre côté du fossé à proximité du bassin de sédimentation et la clôture de celui-ci est endommagée (photo #1).

Sur les lieux, je rencontre M. Yves Plourde contremaître. Il me dit que c'est un nouveau qui a soufflé la neige chez les voisins et qu'il l'avait averti de faire attention. Il me dit qu'ils montent cette bute pour couper le bruit pour les résidences au sud du site et pour ce qui concerne la clôture du bassin ils vont la réparer ce printemps. Il me dit que les fossés sont dégagés au printemps lors de la fonte.

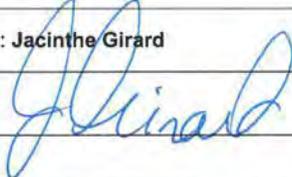
Je l'informe qu'il est interdit de mettre de la neige en dehors du site. Je l'informe que je ferais plusieurs inspections du site cet hiver.

3. Conclusion

Il y a infraction à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour avoir rejeté de la neige usée en dehors d'un lieu autorisé.

4. Recommandations

Envoyer une lettre à la Ville de Gaspé pour l'informer de la situation

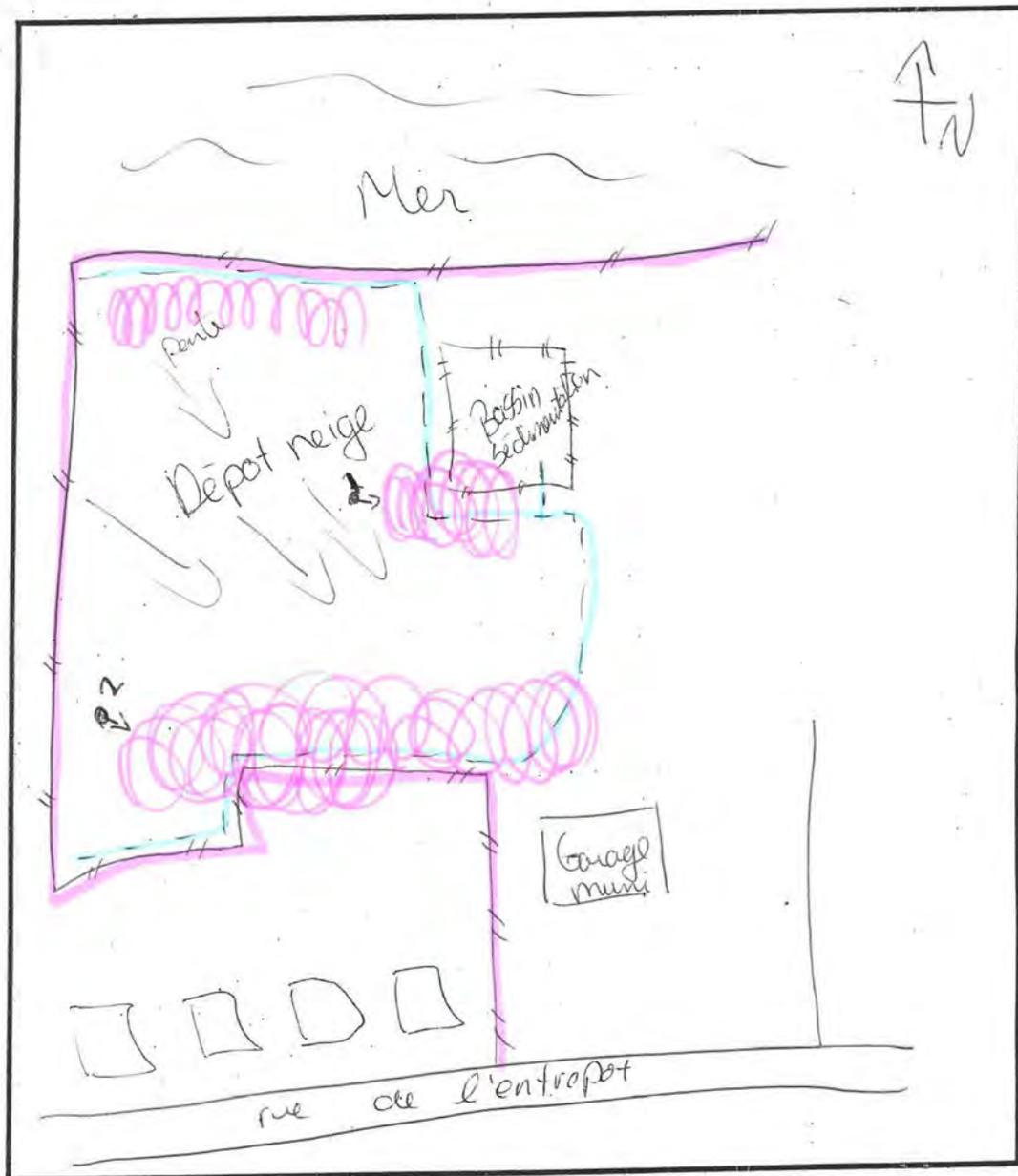
Rédigé par : Jacinthe Girard	Secteur : hydrique
Signature : 	Date : 2008-01-15

5. Vérification

Approuvé par : Yan Larouche	Secteur :
Signature : 	Date : 09-01-21

Commentaires du vérificateur : OK

CROQUIS



Croquis dessiné par : Jacinthe Girard

NOM :

SIGNATURE : J. Girard

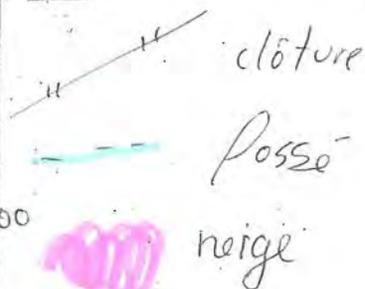
DATE : 17 décembre 2008

N/RÉFÉRENCE : 7610-11-01-0250/00

LIEU : Dépôt neige usée

SECTEUR : Rivière-au-Renard

* NOTE :



Dépot de neiges usées Rivière-au-Renard

inspection du 17 décembre 2008

#1

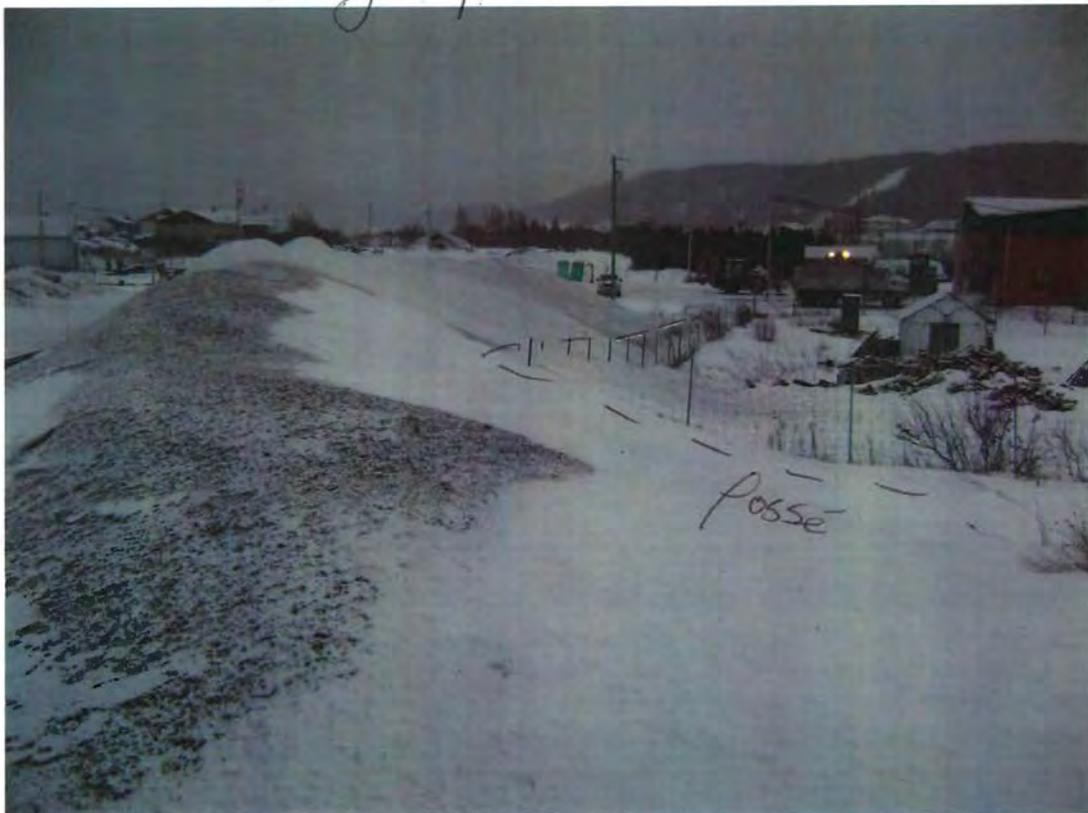
clôture
→
bassin
sédimentation



fosse

neige près du bassin

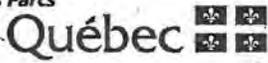
#2



fosse

neige côté sud

37



Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

CERTIFIÉ LP 067 494 299 CA

Sainte-Anne-des-Monts, le 10 février 2009

AVIS D'INFRACTION

Ville de Gaspé
25, rue de l'Hôtel-de-Ville
Gaspé (Québec) G4X 2A5

N/Réf. : 7610-11-01-0250100
400556698

Objet : Dépôt de neiges usées de Rivière-au-Renard

Madame,
Monsieur,

À la suite d'une inspection effectuée le 17 décembre 2008 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale sur le lieu susmentionné, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la Loi sur la qualité de l'environnement et au Règlement sur les lieux d'élimination de neige :

- Avoir déposé des neiges usées à l'extérieur de votre site autorisé;
- Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);
- Article 123.1;
- Règlement sur les lieux d'élimination de neige;
- Article 1.

Veillez prendre sans autre délai les mesures nécessaires afin que cet événement ne se reproduise.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

...2

De plus, vous devez mettre en place les correctifs nécessaires afin que les eaux de votre site soient gérées conformément à votre autorisation, tel que nous vous l'avions mentionné dans notre lettre du 4 novembre 2008.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez communiquer avec M^{me} Jacinthe Girard au numéro 418 763-3301, poste 269.

Ni le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.



Yan Larouche
Chef du contrôle agricole, industriel,
municipal et hydrique

YL/JG/js

c. c. M. Marcel Roussy – Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du
Québec (MAPAQ)

Date de l'inspection : 2009-04-28	No dossier : 7610-11-01-0250100
-----------------------------------	---------------------------------

1. Identification

Date de l'inspection : 2009 04 28	Heure d'arrivée :	Heure de départ :
Date de rédaction : 2010 03 15	Température :	
Technicien, technicienne : Jacinthe Girard		Accompagné, accompagnée de :
No intervention (SAGO) :		No document (SAGO) (facultatif):

Motif de l'inspection

Secteur : <input type="checkbox"/> industriel <input checked="" type="checkbox"/> municipal <input type="checkbox"/> agricole <input type="checkbox"/> pesticides <input type="checkbox"/> hydrique <input type="checkbox"/> naturel
Type d'inspection : <input checked="" type="checkbox"/> plainte (remplir section Plainte) <input type="checkbox"/> suivi d'avis d'infraction <input type="checkbox"/> suivi autorisation <input type="checkbox"/> programme de contrôle <input type="checkbox"/> suivi d'urgence <input type="checkbox"/> interne <input type="checkbox"/> autre (préciser)
But : Vérifier le bien fondé de la plainte concernant la présence de neige usée à l'extérieur du site autorisé.

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Dépôt de neige usée de Rivière-au-Renard Rue de l'Entrepot Rivière-au-Renard, Gaspé	Adresse postale (si différente) : Ville de Gaspé 25, rue de l'Hôtel-de-Ville Gaspé (Québec) G4X 2A5
No du lieu (SAGO): x1100262	Type de lieu : municipal
Responsable du lieu : Ville de Gaspé	No intervenant (SAGO) : 13429766

2. Description de l'inspection

Je me suis rendue au site de dépôt de neige usée de Rivière-au-Renard situé derrière le garage municipal à Gaspé. J'ai rencontré M. Plourde et nous avons visité le site ensemble.

Je constate qu'il n'y a pas eu de nouvelle neige de soufflée en dehors du site car ce sont les mêmes endroits que ceux constatés cet hiver et faisant l'objet d'un avis d'infraction.

Je demande à M. Plourde s'il serait possible de délimiter visuellement les fossés afin que la neige ne soit pas soufflée sur les fossés ou en dehors de ceux-ci. Il va voir ce qu'il peut faire.

Nous constatons qu'il y a des obstructions et que certains fossés ne sont pas bien dégagés. M. Plourde m'affirme qu'il va apporter les correctifs nécessaires.

Je constate que l'eau stagne dans les fossés et que je ne peux pas voir s'y il a un écoulement vers le bassin à cause de la neige présente dans les fossés.

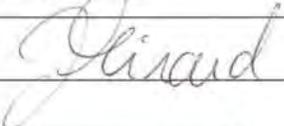
M. Plourde me dit qu'il corrigera la situation cette semaine.

3. Conclusion

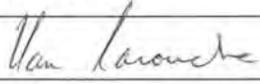
Il y a toujours infraction à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement car il y a encore présence de neige usée en dehors du lieu autorisé.

4. Recommandations

Suivre le dossier lors d'une inspection à l'hiver prochain.

Rédigé par : Jacinthe Girard	Secteur : hydrique
Signature : 	Date : 2010-03-15

5. Vérification

Approuvé par : Yan Larouche	Secteur :
Signature : 	Date : 2010-03-18

Commentaires du vérificateur :

OK, voir ce que l'on peut encore faire à ce temps-ci car il y a eu très peu de neige cet hiver à Gaspé, je ne suis pas sûr qu'il y a eu dépôt de neige...



fossé eau stagnante



pas d'écoulement visible lors de l'inspection

Dépôt à neige Rivière-au-Renard

Inspection 28 avril 2009



pas d'écoulement visible



obstruction
de terre

Dépôt à neige Rivière-au-Renard

Inspection 28 avril 2009

Cloture
autour
du bassin



neige dans le fossé



ce qui reste de la neige en
dehors du site

fossé de drainage



neige à l'extérieur du site autorisé



Dépôt à neige Rivière-au-Renard

Inspection 28 avril 2009



Vue à partir du fond du site



1. Identification

Date de l'inspection : 2011-03-30	Heure d'arrivée : 9 h 50	Heure de départ : 10 h 30
Inspecteur : Jérémie Pelletier	Accompagné de :	
N° intervention : 300649734	Type d'intervention : Inspection	
N° gestion documentaire : 7316-11-01-0250100	N° du rapport d'inspection : 400806393	
N° demande : 200171847	Type de demande : Programme de contrôle	
But de l'inspection : Voir si l'exploitation du lieu d'élimination de neiges usées respecte le certificat d'autorisation (CA).		

Lieu inspecté

Nom du lieu : Lieu d'élimination de neiges - secteur de Rivière-au-Renard (Ville de Gaspé)	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X1100262	Type de lieu : dépôt de neiges usées
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 14, rue de l'Entrepôt Gaspé (Québec) G4X 5L4	
Coordonnées géographiques du lieu : 48,992778000000;-64,375922000000	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Ville de Gaspé		25, rue l'Hôtel de ville, Gaspé (Qc), G4X 2A5	13429766

Conditions météo

3 degré Celcius, passage nuageux, vent faible

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
	Opérateur de chargeur sur roue	

Mode d'identification

But expliqué :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de :			

Plainte

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
-----------------------	------------------------------	------------------------------	---

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 33	Nombre de photos annexées au rapport : 6
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Canon (Powershot A490). L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-11\pelje08\7316-11-01-0250100\2011-03-30	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf les photos panoramiques.	

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

3. Description de l'inspection

À mon arrivée, j'ai rencontré un opérateur de chargeur sur roue. Je lui ai dit que je venais faire une vérification de l'état des lieux. Je lui ai demandé si M. Plourde était présent. Il m'a répondu qu'il était absent pour la journée.

J'ai constaté que :

- Il n'y avait aucune activité sur le lieu d'élimination de neiges usées.
- Le périmètre de l'aire de dépôt est respecté du côté ouest du site. C'est la zone la plus sensible à respecter à cause de la proximité des habitations. (photo : autres 077.jpg)
- Le périmètre de l'aire de dépôt est respecté du côté nord du site. Il y a une parcelle de l'aire de dépôt qui n'est pas utilisée à cet endroit. (photos : autres 079.jpg; autres 080.jpg; autres 081.jpg)
- Il y a de la neige usée qui dépasse le périmètre de l'aire de dépôt à l'est du site (Côté de la mer). La quantité de neige en dehors du site demeure très faible. (Photos : autres 085.jpg; autres 086.jpg)
- Le bassin de décantation est protégé par une clôture.
- Il n'est pas possible de voir l'état des fossés car il y a encore trop de neige.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

J'ai constaté des piles (terres+asphaltes) sur le terrain adjacent (Côté sud du lieu d'élimination de neiges usées). Ce site n'est pas le même lieu d'intervention. L'inspectrice (Jacinthe Girard) responsable de ce dossier a été avisée de l'existence de photos. (photos : autres 075.jpg; autres 100.jpg à autres 108.jpg)

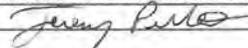
5. Conclusion

Il n'y a pas d'infraction de constatée.

6. Recommandations

Faire une inspection au mois de mai afin de vérifier l'état des fossés.

Aviser verbalement M.Plourde lors d'une prochaine visite qu'il faut respecter le périmètre de l'aire de dépôt du côté de la mer.

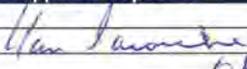
Signature : 

Date de rédaction : 2011-04-07

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par :

Fonction :

Signature : 

Date : 2011-04-13

Commentaires : OK

Lieu d'élimination de neiges usées - secteur Rivière-au-renard.
2011-03-30



photo panoramique.jpg



autres 077.jpg



autres 085.jpg



autres 086.jpg

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Région : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

1. Identification

Date de l'inspection : 2013-04-25	Heure d'arrivée : 9 h 00	Heure de départ : 10 h 00
Inspecteur : Jérémie Pelletier		Accompagné de :
N° intervention : 300654371	Type d'intervention : Inspection	
N° gestion documentaire : 7316-11-01-0250100	N° du rapport d'inspection : 401027737	
N° demande : 200171847	Type de demande : Programme de contrôle	
But de l'inspection : R-08 Programme d'inspection régionale 01-11 des dépôts de neige usée.		

Lieu inspecté

Nom du lieu : Lieu d'élimination de neiges - secteur de Rivière-au-Renard (Ville de Gaspé)	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X1100262	Type de lieu : dépôt de neiges usées
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 14, rue de l'Entrepôt Gaspé (Québec) G4X 5L4	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 48,992778000000;-64,375922000000	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Ville de Gaspé	Propriétaire	25, rue de l'Hôtel-de-Ville Gaspé (Québec) G4X 2A5	13429766

Conditions météo

4°C, nuageux

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Jean-Christophe Noël	Employé (aqueduc)	

Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : M. Noël			

Plainte

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
-----------------------	------------------------------	------------------------------	---

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 17	Nombre de photos annexées au rapport : 17
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Jérémie Pelletier avec un appareil photo de type Canon Powershot A490 . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-11\pelje08\7316-11-01-0250100\2013-04-25	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Carnet de M. Samuel à M. Pelletier date du 3 mai 2013
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	2	Carnet de M. Plouffe à M. Pelletier date du 3 mai 2013

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

3. Description de l'inspection

En arrivant sur les lieux, je constate que,

- Il y a des débris dont un appareil réfrigérant dans le fossé périphérique qui se rend au bassin de décantation. (IMG_1505.jpg, IMG_1506.jpg, IMG_1507.jpg) (out LQE)
- Le bassin de décantation est en bon état et clôturé. (IMG_1508.jpg; IMG_1509.jpg)
- Du côté de la mer, le fossé périphérique est enseveli sous la neige usée, il y a de la neige usée à l'extérieur de l'aire autorisée et il y a un écoulement d'eau de fonte qui coule en direction de la mer. (IMG_1510.jpg; IMG_1511.jpg; IMG_1512.jpg); **Ce qui contrevient à l'article 123.1 de la LQE et l'article 1 du Règlement sur les lieux d'élimination de neige.**
- Il y a des piles d'asphaltes en état de granule (matériel fin) dans le fossé périphérique adjacent au système de captage des eaux de fonte de la neige usée. (IMG_1520.jpg) (out LQE)

Je me rends à la rencontre de M. Noël et je lui montre les débris qui sont présent dans les fossés périphériques. M. Noël me donne les coordonnées de son supérieur : M. Yves Plourde, numéro de téléphone : 418-368-9087.

Appel téléphonique avec M. Plourde.

Je lui dis qu'il y a des résidus d'asphaltes dans un fossé en arrière du garage municipal. M. Plourde me répond, que les résidus ont été mis là par mégarde pendant la saison hivernale. Le fossé n'étant plus visible à cause de la couverture de neige. Nous convenons que les résidus seront récupérés.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Le 3 mai 2013, réception des résultats d'analyses du suivi environnemental pour les années 2011 et 2012. Il y a eu seulement 1 prélèvement des eaux souterraine le 25 juillet 2012 et 1 prélèvement des eaux de rejet le 2 octobre 2012. Selon l'autorisation ayant pour objet Aménagement et exploitation d'un lieu d'élimination de neige, daté du 13 décembre 2001, il doit, pour chaque année d'exploitation, y avoir un suivi des eaux souterraines qui consiste à effectuer 1 échantillonnage par semaine à deux points d'échantillonnages (amont/aval) et ce pour 5 semaines consécutives lors de la fonte des neiges usées ainsi qu'une séance d'échantillonnage en juillet, octobre et janvier. De plus, il doit y avoir un suivi des eaux de rejet qui consiste à effectuer 4 séances d'échantillonnage à la sortie du bassin de décantation dont deux lors de la fonte et deux en été. **Ce qui contrevient à l'article 123.1 de la LQE.**

Pour les échantillonnages réalisés, il n'y a pas de dépassement de normes.

Selon M. Samuel,

- le piézomètre en amont hydrique du site est en mauvais état. Pour cette raison, ils n'ont pas effectué de prélèvement à cet endroit.
- Ils n'ont conservé aucun rapport de suivi environnemental antérieur à 2012. Selon leur CA, ils doivent conserver les rapports de suivi environnemental sur une période de 5 ans. **Ce qui contrevient à l'article 123.1 de la LQE.**
- Le suivi environnemental de 2013 sera conforme à leur CA.

Le 3 mai 2013, courriel de M. Yves Plourde (Ville de Gaspé) à M. Pelletier. On peut y voir trois photos attestant que les fossés ont été nettoyés des matières résiduelles constatées lors de l'inspection.

5. Conclusion

- Avoir déposé des neiges usées à l'extérieur de l'aire de dépôt autorisé. **Ce qui contrevient à l'article 123.1 de la LQE et l'article 1 du Règlement sur les lieux d'élimination de neige.** Il n'y a pas d'impact réel ou appréhendé sur l'environnement ou l'être humain et le milieu récepteur n'a pas un caractère sensible, ce qui nous permet d'évaluer le degré de gravité de ce manquement à mineur.
- Ne pas avoir effectué de suivi environnemental complet pour l'année 2012. **Ce qui contrevient à l'article 123.1 de la LQE.** Il n'y a pas d'impact réel ou appréhendé sur l'environnement ou l'être humain et le milieu récepteur n'a pas un caractère sensible, ce qui nous permet d'évaluer le degré de gravité de ce manquement à mineur.
- Ne pas avoir conservé les rapports de suivi environnemental sur une période de 5 ans. **Ce qui contrevient à l'article 123.1 de la LQE.** Il n'y a pas d'impact réel ou appréhendé sur l'environnement ou l'être humain et le milieu récepteur n'a pas un caractère sensible, ce qui nous permet d'évaluer le degré de gravité de ce manquement à mineur.

Il n'y a pas de facteurs aggravant.

6. Recommandations

Envoyer un avis de non-conformité pour les manquements constatés.

Rédigé par : Jérémie Pelletier

Date de rédaction :

Signature :

Jérémie Pelletier

22 mai 2013

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Yan Larouche

Fonction :

Signature :

Yan Larouche

Date : *2013-06-02*

Commentaires :

D'accord

Annexe photos

--

Dépôt à neige de Gaspé, Secteur Rivière-au-Renard
7316-11-01-0250100



IMG_1503.jpg



IMG_1504.jpg



IMG_1505.jpg



IMG_1506.jpg



IMG_1507.jpg



IMG_1508.jpg

Dépôt à neige de Gaspé, Secteur Rivière-au-Renard
7316-11-01-0250100



IMG_1509.jpg



IMG_1510.jpg



IMG_1511.jpg



IMG_1512.jpg



IMG_1513.jpg



IMG_1515.jpg

Dépôt à neige de Gaspé, Secteur Rivière-au-Renard
7316-11-01-0250100



IMG_1516.jpg



IMG_1517.jpg



IMG_1518.jpg



IMG_1519.jpg



IMG_1520.jpg



COMPTE RENDU DE CONVERSATION

Téléphonique Entrevue au bureau Entrevue ailleurs
 (spécifier le lieu de la rencontre)

DATE : 2 mai 2013 HEURE : 11h30
 INTERLOCUTEUR : Jean-Pierre Samuel TÉLÉPHONE : 418-368-3489
 REPRÉSENTANT DE : Responsable Dépôts à neige de Gaspé
 APPEL FAIT PAR L'INTERLOCUTEUR : oui non
 ADRESSE : _____
 OBJET : _____
 RÉFÉRENCE : _____

RÉSUMÉ DE LA CONVERSATION

Je lui demande s'il a pris connaissance des courriels que j'ai envoyé à ce sujet. M. Samuel me dit qu'il était justement entrain d'y répondre.

Je lui explique les manquements que j'ai constaté lors de mes inspections soit : le dépôt de neige usée à l'extérieur de l'aire autorisé et des matières résiduelles dans les fossés. Je lui demande de me confirmer par écrit lorsque les fossés à Riv-au-Renard seront nettoyés.

M. Samuel me dit qu'il est responsable de ce lieu depuis juin 2012 et que avant ça la gestion n'était pas adéquate. Il m'expliquera par écrit.

c. c. _____ SIGNATURE : Jean-Pierre Samuel
 DATE DE RÉDACTION : 2 mai 2013
 Page 1 de 1



Sainte-Anne-des-Monts, le 11 juin 2013

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ville de Gaspé
25, rue de l'Hôtel-de-Ville
Gaspé (Québec) G4X 2A5

N/Réf. : 7316-11-01-0250100
401030792

Objet : Dépôt de neige usée à Rivière-au-Renard – Lot 53-3-10, rang Sud de la Rivière, canton de Fox, ville de Gaspé

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 25 avril 2013 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant titulaire d'une autorisation ayant pour objet *Aménagement et exploitation d'un lieu d'élimination de neige*, datée du 11 décembre 2001, ne pas avoir respecté les conditions lors de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir, ne pas avoir effectué un suivi de la qualité des eaux;
 - de rejet à deux reprises lors du dégel et à deux reprises lors de la saison estivale;
 - souterraines à deux points d'échantillonnage (amont et aval) à cinq reprises lors des cinq semaines consécutives de fonte et à une reprise à la mi-juillet, à la mi-octobre et à la mi-janvier.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

- Étant titulaire d'une autorisation ayant pour objet *Aménagement et exploitation d'un lieu d'élimination de neige*, datée du 11 décembre 2001, ne pas avoir respecté les conditions lors de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir, ne pas avoir archivé les rapports de suivi environnemental sur une période de cinq ans.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

...2

- Étant titulaire d'une autorisation ayant pour objet *Aménagement et exploitation d'un lieu d'élimination de neige*, datée du 11 décembre 2001, ne pas avoir respecté les conditions lors de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir, avoir déposé de la neige usée à l'extérieur de l'aire de dépôt autorisée.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1
Règlement sur les lieux d'élimination de neige, article 1

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez communiquer avec M. Jérémie Pelletier au numéro de téléphone 418 763-3301, poste 264.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.

YL/JÉP/jp



Yan Larouche
Chef du contrôle agricole, industriel,
municipal, hydrique et naturel

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-05-09	Heure d'arrivée : 13 h 15	Heure de départ : 14 h 15
Inspecteur : Patrick Germain	Accompagné de : Dominic Carbonneau	

N° intervention : 300815687	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7316-11-01-0250100	N° du rapport d'inspection : 401136692
N° demande : 200171847	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : R-08 Programme d'inspection régional 01-11 des dépôts de neige usée. Faire également un suivi de l'inspection du 2013-04-25.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Lieu d'élimination de neiges - secteur de Rivière-au-Renard (Ville de Gaspé)	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X1100262	Type de lieu : dépôt de neiges usées
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 14, rue de l'Entrepôt Gaspé (Québec) G4X 5L4	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 48,992778000000;-64,375922000000	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Ville de Gaspé	Propriétaire	25, rue de l'Hôtel-de-Ville Gaspé (Québec) G4X 2A5	13429766

Conditions météo
Ensoleillé, légers vents, 8°C

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
art. 53-54	Résident	art. 53-54

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : Robert			

Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
----------------	--

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 24	Nombre de photos annexées au rapport : 17
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Patrick Germain avec un appareil photo de type Canon PowerShotA3500 IS et un BlackBerry Z10. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-11\gerpa01\7316-11-01-0250100\2014-05-09	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf Photo panoramique 1 et 2 qui sont composées de 5 et 2 photos.	

Grilles d'inspection annexées	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------------------	--

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan	1	Plan du dépôt à neige avec la neige situé en dehors de l'aire de dépôt.
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	2	Courriel du 2014-05-30 avec les résultats d'analyse.

Échantillons

 SO**2 Mise en contexte (facultatif)** SO**3 Description de l'inspection**

J'arrive sur le site et je constate :

- Que le site n'est pas restreint et il n'y a aucune barrière. *** Art.123.1 de la LQE
- Une niveleuse de marque art. 23-24 immatriculée « art. 23-24 » IMG_0133.jpg; IMG_0134.jpg; IMG_0137.jpg
- Un piézomètre qui est indiqué par des piquets de métal. IMG_0133.jpg
- Un conteneur maritime qui contient plusieurs téléviseurs, moniteurs et un four à micro-ondes. IMG_0135.jpg; IMG_0136.jpg
- Un panneau indiquant les directives à respecter dans le dépôt à neige. IMG_0133.jpg; IMG_0134.jpg;

Je me dirige ensuite au nord-ouest de l'aire de dépôt et je constate :

- Un piézomètre qui est indiqué par des piquets de métal. IMG_0132.jpg
- Que la clôture est endommagée et le site n'est pas entièrement clôturé. IMG_0121.jpg; IMG_0128.jpg; Photo panoramique 1.jpg
*** Art.123.1 de la LQE
- De la neige usée en dehors de l'aire de dépôt à l'ouest et au sud-est de celui-ci. IMG_0119.jpg; IMG_0123.jpg; IMG_0132.jpg; Photo panoramique 1.jpg *** Art.22 et 123.1 de la LQE

Je me rends vers le bassin de sédimentation et je constate :

- Aucune grille n'est présente sur la conduite d'entrée du bassin. IMG_0125.jpg *** Art.123.1 de la LQE
- Que le bassin est cadénassé. IMG_0126.jpg
- De la neige et de la glace sur l'eau du bassin. IMG_0127.jpg *** Art.123.1 de la LQE

Durant mon inspection, je fais la rencontre d'un citoyen nommé art. 53-54 Celui-ci m'affirme qu'il a vu la ville déposée de la neige usée à l'extérieur de l'aire de dépôt et la souffle dans la mer. Il me mentionne aussi que les déchets de son pas ramassé au printemps. Il critique l'emplacement du dépôt à neige (dangereux pour les enfants) et que le bassin de sédimentation ne fonctionne pas (bassin sec et hydrocarbure vers la mer).

Un tracé GPS a été enregistré tout au long de l'inspection.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO**Échange de courriel**

Le 2014-05-23, un courriel est envoyé à la Ville de Gaspé (département de l'urbanisme et environnement) les informant des éléments problématiques au dépôt à neige de Rivière-au-Renard. Les résultats d'analyse de l'année 2013 ont aussi été demandés et devront être transmis avant le 30 mai 2014.

Le 2014-05-30 je reçois un courriel avec les résultats d'analyses et tous est conformes comme le prévoit le C.A.

Aucun seuil d'alerte sur la qualité de l'eau n'a été atteint.

5 Conclusion

Le dépôt à neige de la Ville de Gaspé (secteur Rivière-au-Renard) ne respecte pas les conditions de son certificat d'autorisation délivré le 5 avril 2002. Des manquements ont donc été constatés **aux articles 22 et 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.**

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

1	Manquement : Avoir déposé de la neige dans un endroit non autorisé.	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Référence légale : Q-2, art. 22 et 123.1	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)	
	Explication :	
2	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Explication :	
	Les conséquences sont : complètement réversibles	
	Explication :	
2	Manquement : Ne pas avoir maintenu en bon état les infrastructures du dépôt à neige (clôture)	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Référence légale : Q-2, art. 123.1	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)	
	Explication :	

Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)	Degré de gravité des conséquences : mineur
(mineur)	
entation	
Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)	
Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)	Degré de gravité des conséquences : mineur
(mineur)	
lors de la période de dégel.	
Référence légale : Q-2, art. 123.1	
Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication :	
Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Les conséquences sont : complètement réversibles Explication :	Degré de gravité des conséquences : mineur
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication :	

Facteurs aggravants SO

Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : 123.1 de la LOE. *ANC au 2013-06-11*

Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :

Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.

Autre facteur aggravant à considérer :

Facteurs atténuants SO

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur avec facteurs aggravants
Ainsi, je recommande d'envoyer un avis de non-conformité pour les manquements à la Loi sur la Qualité de l'environnement. D'également évaluer la pertinence d'émettre une sanction administrative pécuniaire du à la nature des manquements et aux facteurs aggravants.

Rédigé par : Patrick Germain Date de rédaction : 2014-05-29

Signature : *Patrick Germain*

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Yan Larouche Fonction : Chef du contrôle agricole, industriel, municipal, hydrique et naturel

Signature : *Yan Larouche* Date : 2014-06-03

Commentaires :

M'accuse pour ANC et SAP 123-1

Dépôt à neige de Gaspé, secteur Rivière-au-Renard
7316-11-01-0250100

21



IMG_0119.jpg



IMG_0121.jpg



IMG_0123.jpg



IMG_0124.jpg



IMG_0125.jpg

IMG_0126.jpg



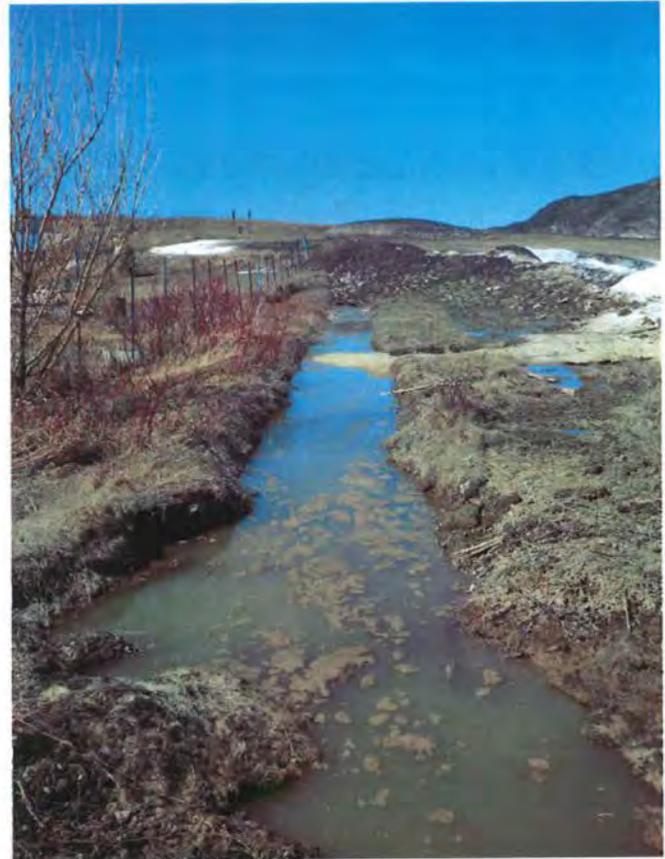
IMG_0127.jpg

IMG_0128.jpg

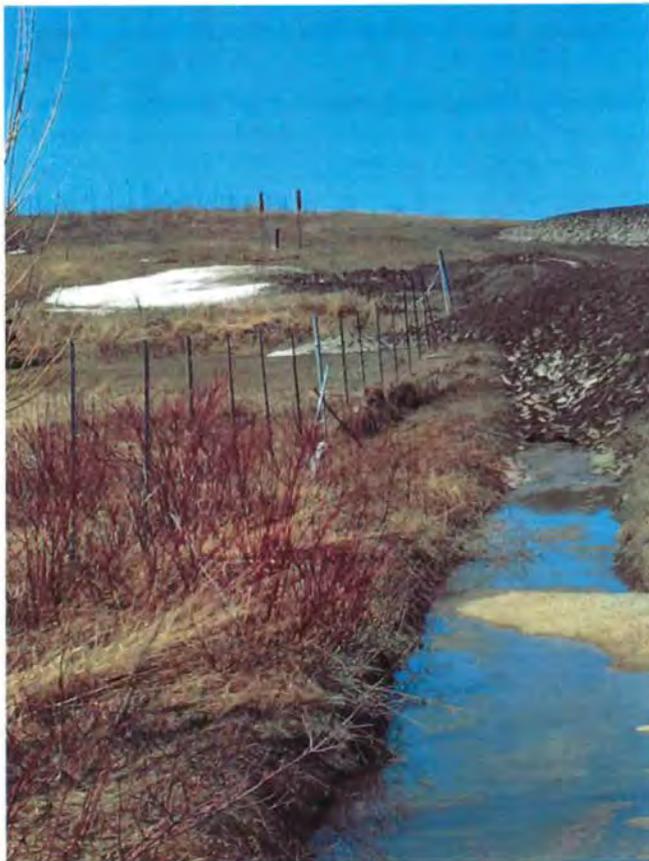
Dépôt à neige de Gaspé, secteur rivière-au-Renard
7316-11-01-0250100



IMG_0129.jpg



IMG_0131.jpg



IMG_0132.jpg



IMG_0133.jpg

Dépôt à neige de Gaspé, secteur Rivière-au-Renard
7316-11-01-0250100



IMG_0134.jpg



IMG_0135.jpg



IMG_0136.jpg



IMG_0137.jpg

Dépôt à neige de Gaspé, secteur Rivière-au-Renard
7316-11-01-0250100



Photo panoramique 1.jpg

Dépôt à neige de Gaspé, secteur Rivière-au-Renard
7316-11-01-0250100

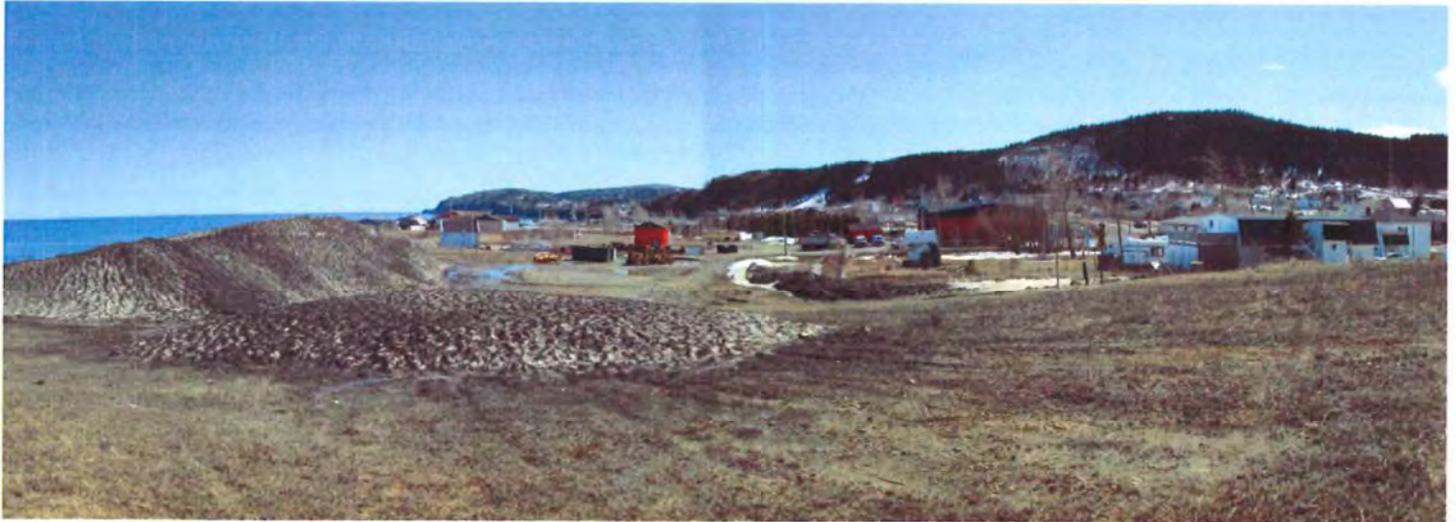
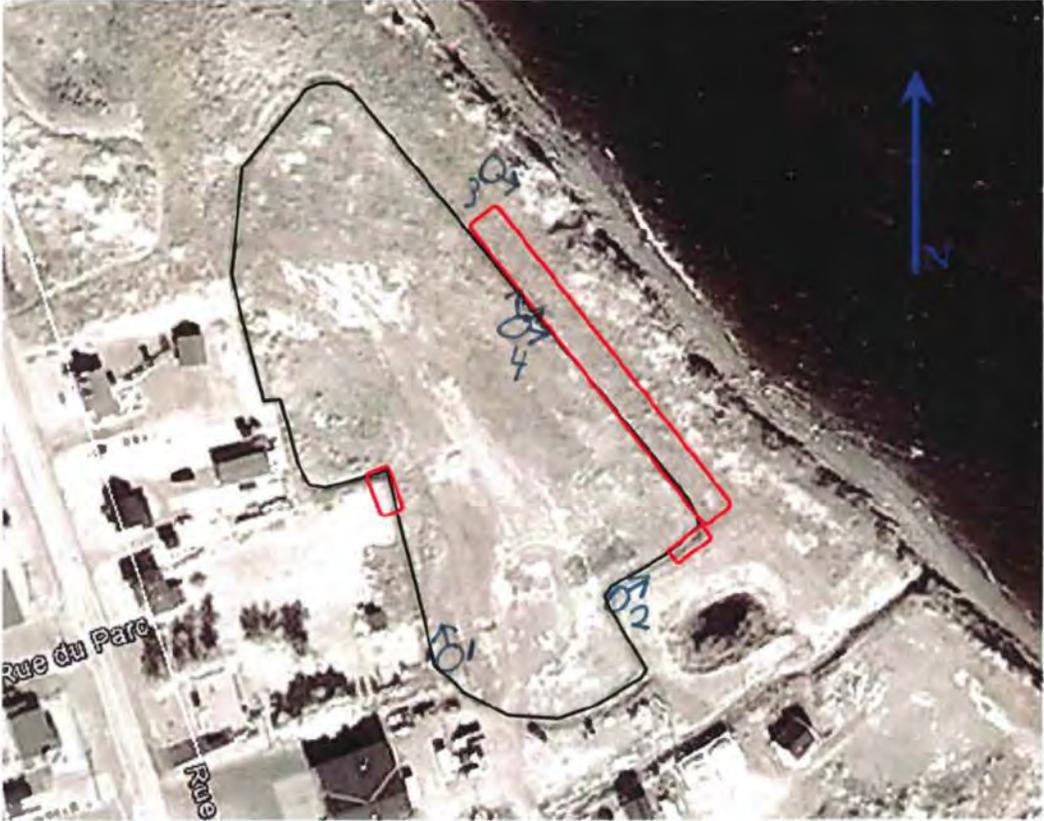


Photo panoramique 2.jpg

Photos prise le 2014-05-09 par Patrick Germai

Plan de localisation	
Nom du lieu:	Dépôt à neige de Gaspé (secteur Rivière-au-Renard)
No. du lieu:	X1100262
Localisation du lieu:	Gaspé (secteur Rivière-au-Renard)
Responsable du lieu:	Ville de Gaspé



Légende:

- Neige usée sortant de l'aire autorisée
- Limite de l'aire autorisée

01: IMG_0131.JPG; IMG_0132.JPG
 02: IMG_0133.JPG

03: IMG_0119.JPG
 04: Photo Panoramique 1.JPG

P.G.

Sainte-Anne-des-Monts, le 9 juin 2014



AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ville de Gaspé
25, rue de l'Hôtel-de-Ville
Gaspé (Québec) G4X 2A5

N/Réf. : 7316-11-01-0250100
401137832

Objet : Dépôt de neige usée à Rivière-au-Renard – Lot 53-3-10, rang Sud de la Rivière, canton de Fox

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 9 mai 2014 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant titulaire d'un certificat d'autorisation, daté du 11 décembre 2001, ayant pour objet : *Aménagement et exploitation d'un lieu d'élimination de neige*, ne pas avoir respecté les conditions lors de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir, avoir entreposé de la neige à l'extérieur de l'aire autorisée.
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 22, 115.25 (2) et 123.1
- Étant titulaire d'un certificat d'autorisation, daté du 11 décembre 2001, ayant pour objet : *Aménagement et exploitation d'un lieu d'élimination de neige*, ne pas avoir respecté les conditions lors de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir;
 - Ne pas avoir installé une grille à l'entrée du bassin de sédimentation;
 - Ne pas avoir correctement installé une clôture autour du dépôt à neige (entretien);
 - Ne pas avoir retiré la glace flottante à la surface du bassin de sédimentation.Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

...2

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Pour tout renseignement supplémentaire ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Patrick Germain au numéro de téléphone 418 763-3301, poste 259 ou à l'adresse de courriel suivante : patrick.germain@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.



Yan Larouche
Chef du contrôle agricole, industriel,
municipal, hydrique et naturel

YL/PG/jp



SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS SOUMIS EN VUE D'IMPOSER UNE SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction régionale Bas-Saint-Laurent, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (C)
Région : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Nom de l'intervenant : Ville de Gaspé
N° de l'intervenant : 13429766
N° du lieu d'intervention : X1100262
N° de l'intervention : 300815687
N° gestion documentaire : 7316-11-01-0250100
Manquement visé par la SAP (référence légale) : Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.24 al (1) Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

1. Est-ce que les éléments suivants ont été vérifiés et sont présents au dossier qui sera soumis au directeur régional en vue d'imposer une sanction administrative pécuniaire?

SO=sans objet, RE=renseignement écrit, RV=renseignement verbal	Présent	Absent
Le rapport d'inspection ou de vérification. #1	X	
L'avis de non-conformité Date de délivrance : 9 juin 2014 #2	X	
Après l'envoi de l'avis de non-conformité et avant l'envoi de l'avis de réclamation, nouveaux éléments d'informations fournis par le contrevenant (exemple : mémo de conversation téléphonique ou note au dossier)		X
Le projet d'avis de réclamation 4013949? À délivrer à partir de la date suivante : 2014-06-23	X	
L'avis professionnel	SO	
Dans le cas où le manquement concerne l'obligation de détenir une autorisation préalable, confirmation indiquant que l'activité nécessite une autorisation environnementale.	SO	
Dans le cas où le manquement concerne l'obligation de détenir une autorisation préalable, confirmation indiquant qu'aucun document officiel n'a été délivré pour l'activité	SO	

2. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes?

	Présent	Absent
Qui? Identification du contrevenant Personne physique L'article 120 de la LQE mentionne que le ministre et les fonctionnaires qu'il désigne à cette fin peuvent requérir de toute personne qui fait, a fait ou a manifesté l'intention de faire une chose visée par la présente loi ou les règlements adoptés en vertu de celle-ci, toutes les informations nécessaires à l'exercice de leurs fonctions		
Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne? Exemple : avons-nous le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne qui fait, a fait ou a manifesté l'intention de faire une chose visée par la Loi sur la qualité de l'environnement ou ses règlements?	SO	
Avons-nous des éléments supplémentaires permettant de confirmer l'identité de la personne? Exemple : la personne est déjà connue du ministère (dossier avec historique), son identité a été confirmée par un témoin, présence d'une pièce d'identité, etc.	SO	
Qui? Identification du contrevenant Personne morale ou municipalité		
Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne morale? #1 et CA Exemple : avons-nous le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne morale qui fait, a fait ou a manifesté l'intention de faire une chose visée par la Loi sur la qualité de l'environnement ou ses règlements?	X	
Avons-nous des photographies d'équipements ou de véhicules avec les logos d'identification de la compagnie? #1	X	
Avons-nous les numéros de plaques d'immatriculation des équipements? #1	X	
Avons-nous d'autres éléments permettant d'identifier la personne morale? CA #4 anné 2014-05-30	X	
Avons-nous l'adresse de la personne morale et les informations contenues au REQ? SAGE	X	
Quoi? La nature et les articles en cause		
Avons-nous inscrit au rapport d'inspection la description sommaire du contenu de chaque article enfreint et bien identifié le manquement pour chacun? (nature du manquement et articles de la LQE en cause) #1 et CA #5	X	

2. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes? (suite)		Présent	Absent
Quand? La date du manquement	Si le manquement s'est produit lors de l'inspection, avons-nous bien décrit et documenté dans le rapport d'inspection la date précise à laquelle le manquement a été constaté par l'inspecteur ou une période précise dans le temps? #1	X	
	Si les manquements ont été commis avant l'inspection, avons-nous une information fiable de la date précise à laquelle le manquement a été commis ou une période précise dans le temps? #1 <i>Avril 2013-2014</i> <i>Exemple, information provenant d'un témoin ayant constaté la date et le moment du manquement (nom et adresse du témoin) ou toute autre information pertinente.</i>	X	
	Avons-nous utilisé une autre manière pour établir la date du manquement?	SO	
Où? Les coordonnées du lieu où le manquement a été constaté	Avons-nous les coordonnées GPS du lieu, la carte de localisation, la description de l'environnement, les conditions météo et le croquis des lieux présents au rapport d'inspection? #1	X	
	Si requis, savons-nous qui est propriétaire du lieu. (Atlas SAGO, rôle d'évaluation foncière, registre foncier, etc.) #3	X	
	Avons-nous obtenu de la municipalité une confirmation de l'identité du propriétaire? Exemple, le compte de taxes? #3	X	
Pourquoi? Si connues, les raisons et les objectifs du contrevenant	Avons-nous la raison soutenant le manquement constaté? Exemple, est-ce que la personne a commis le manquement dans un objectif précis?		X
	Avons-nous au dossier un élément de défense évoqué par le contrevenant. Si oui, lequel? Exemple, il a été induit en erreur par une autorité compétente, situation d'urgence, la personne a pris des moyens raisonnables pour empêcher que la situation ne se produise, etc.		X
Comment? Les moyens utilisés, les façons de procéder	S'il y a lieu, avons-nous mentionné dans le rapport quel moyen a été utilisé par la personne pour commettre le manquement reproché? Exemple, comment a-t-il réalisé les travaux (description de la façon de procéder qui a été utilisée)		X

3. Recommandations	
Recommande d'évaluer la pertinence d'émettre l'avis de réclamation en vertu de l'article 115.24 al. 1 (1)	
Signature de l'inspecteur : <i>P. Duchesne</i>	Date : 2014-06-13
Commentaires :	

Recommande d'émettre l'avis de réclamation	OUI	NON
		X
Signature du coordonnateur ou du chef d'équipe : <i>Yvan Larochette</i>	Date : 2014-06-28	
Commentaires : <i>D'accord pour une SAP afin que ces manquements ne se reproduisent plus.</i>		
Signature du directeur adjoint : <i>M. Lampron</i>	Date : 2014-07-05	
Commentaires : <i>D'accord avec la recommandation</i>		

4. Décision		OUI	NON
Émettre l'avis de réclamation en vertu de l'article 183.1		X	
Signature du directeur régional : <i>J. B. B.</i>	Date : 2014/07/09		
Commentaires :			

AVIS DE RÉCLAMATION
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Sainte-Anne-des-Monts, le 16 juillet 2014

Ville de Gaspé
25, rue de l'Hôtel-de-Ville
Gaspé (Québec) G4X 2A5

N/Réf : 7316-11-01-0250100
401139473

Un inspecteur de notre direction régionale a constaté, le 9 mai 2014, que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ses règlements au 14, rue de l'Entrepôt, à Gaspé (Rivière-au-Renard) et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 2 500 \$ à l'égard du manquement suivant :

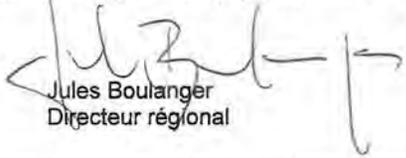
Ne pas avoir respecté toute condition liée à un certificat d'autorisation accordé en vertu de la présente loi, le 11 décembre 2001, pour l'*Aménagement et exploitation d'un lieu d'élimination de neige*, notamment lors de l'exploitation d'un ouvrage, conformément à l'article 123.1, soit :

- avoir entreposé de la neige à l'extérieur de l'aire autorisée;
- ne pas avoir installé une grille à l'entrée du bassin de sédimentation;
- ne pas avoir correctement installé une clôture autour du dépôt à neige (entretien);
- ne pas avoir retiré la glace flottante à la surface du bassin de sédimentation.

Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.24, alinéa 1 (1) et 123.1

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31^e jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale.

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, vous pouvez demander un réexamen de cette décision dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis selon les modalités indiquées au verso. Nous vous invitons également à prendre connaissance des autres renseignements importants qui y sont fournis.


Jules Boulanger
Directeur régional

AVIS DE RÉCLAMATION

Transmettre votre chèque et cette partie détachable à l'adresse ci-dessous.

Date : Le 16 juillet 2014

Nom : Ville de Gaspé

Sanction : n° 401139473

Montant : 2 500 \$

Sanctions administratives pécuniaires
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
3^e étage, boîte 11
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

La sanction administrative pécuniaire

La Loi sur la qualité de l'environnement permet aux personnes désignées par le ministre d'imposer une sanction administrative pécuniaire à toute personne qui ne respecte pas les dispositions de cette loi ou de ses règlements. Le cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires est présenté sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

La détermination du montant d'une sanction administrative pécuniaire n'est pas laissée à la discrétion du Ministère; ce montant est fixé par la Loi sur la qualité de l'environnement ou par l'un de ses règlements, selon le manquement constaté.

Au besoin, vous pouvez conclure une entente de paiement du montant dû avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au 418 521-3822.

À défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente de paiement conclue, un certificat de recouvrement pourra être délivré, à l'un des trois moments suivants selon le cas : à l'expiration du délai de 30 jours prévu pour demander le réexamen de la décision; à l'expiration du délai de 60 jours prévu pour contester la décision du réexamen devant le Tribunal administratif du Québec; ou à l'expiration du délai de 30 jours suivant la décision de ce tribunal.

Une fois ce certificat de recouvrement délivré, tout remboursement qui vous est dû par le ministre du Revenu peut faire l'objet d'une retenue pour payer le montant que vous devez. Si nécessaire, sur dépôt du certificat de recouvrement au greffe du tribunal compétent, la décision définitive qui établit le montant dû au Ministère deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel du tribunal et en aura tous les effets.

Soyez avisé qu'à défaut de payer le montant dû, le Ministère pourrait refuser de vous délivrer une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ou de ses règlements ou procéder à la modification, à la suspension ou à la révocation de toute autorisation déjà délivrée à votre égard.

Soyez également avisé que les faits à l'origine de la présente sanction administrative pécuniaire pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale.

Le réexamen de la décision

La Loi sur la qualité de l'environnement vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction administrative pécuniaire. Ce réexamen est effectué par des personnes relevant d'une autorité administrative distincte de celle dont relèvent les personnes désignées pour imposer les sanctions administratives pécuniaires. Si vous désirez exercer ce droit, vous devez transmettre une demande par écrit dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis en indiquant les motifs justifiant votre demande.

Un formulaire est disponible à cette fin sur le site Web (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/bureau-sap/index.htm) ou dans un bureau régional du Ministère. La demande de réexamen dûment signée peut être transmise par courriel (bureau.reexamen@mddelcc.gouv.qc.ca) ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7.

Vous aurez également le droit de contester la décision rendue à la suite de ce réexamen devant le Tribunal administratif du Québec.

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

Le registre public des sanctions administratives pécuniaires

Veillez noter qu'en application de l'article 118.5.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, votre nom ainsi que d'autres renseignements relatifs à la sanction administrative pécuniaire qui vous est imposée seront inscrits au registre que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.

1 Identification					
Date de l'intervention : 2017-05-01		Heure de début : 13 h 14		Heure de fin : 14 h 30	
Intervention effectuée par : Keven Truchon					
Accompagné par : - + <input type="checkbox"/> SO					
Nom : Leboeuf Dominic,			Fonction : Inspecteur		
1.1 Demande					
N° de demande : 200171847		Type de demande : Projet / programme			
Objet de la demande : R-08 Programme régional d'inspection des dépôts de neige usée					
1.2 Intervention					
N° d'intervention : 300955967		Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement			
N° de gestion doc. : 7316-11-01-0250100		N° de document : 401591775			
But de l'intervention : Faire le suivi de l'ANC du 2014-06-14.					
2 Lieu concerné par l'intervention - +					
1	Nom du lieu : Lieu d'élimination de neiges - secteur de Rivière-au-Renard (Ville de Gaspé)				
	Nom usuel du lieu :				
	N° du lieu : X1100262		Type de lieu : dépôt de neiges usées		
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 14, rue de l'Entrepôt Gaspé (Québec) G4X 5L4				
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 48,992778000000;-64,375922000000				
3 Intervenant du lieu - +					
	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
	Ville de Gaspé	Propriétaire	25, rue de l'Hôtel-de-Ville Gaspé (Québec) G4X 2A5	13429766	X1100262
4 Condition météo <input type="checkbox"/> SO					
Description : Ensoleillé <input type="checkbox"/> Précisions					
5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) - + <input type="checkbox"/> SO					
R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Carl Dumaresque	Contre-maître travaux publics ville de Gaspé	---	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maurice Dunn	Menuisier Ville de Gaspé	---	
5.1 Mode d'identification					
But expliqué : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.					
Mode d'identification : <input checked="" type="checkbox"/> verbale <input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut					
But expliqué à/identification faite auprès de : Personnes mentionnées ci-dessus.					
6 Plainte <input checked="" type="checkbox"/> SO					
7 Photo numérique <input type="checkbox"/> SO					
Nombre de photos prises sur le terrain : 38			Nombre de photos intégrées au rapport : 19		
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Keven Truchon avec un appareil photo de type Canon PowerShot A3500 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.					
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-11\truke01\7316-11-01-0250100\2017-05-01					
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.					
7.1 Modification apportée aux photos numériques - + <input checked="" type="checkbox"/> SO					

8 Grille d'intervention annexée SO

9 Autre pièce annexée au rapport - + SO

10 Équipement utilisé - + SO

Type d'équipement	Modèle	Commentaire
GPS	Garmin	

11 Échantillon - + SO

12 Mise en contexte SO

Inspection pour suivi de manquement. Un avis de non-conformité (401137832) suivi d'une s.a.p a été transmis le 2014-06-09.

Voici les manquements reprochés lors de la dernière inspection

Avoir entreposé de la neige à l'extérieur de l'aire autorisée.

1. Ne pas avoir installé une grille à l'entrée du bassin de sédimentation;
2. Ne pas avoir correctement installé une clôture autour du dépôt à neige (entretien);
3. Ne pas avoir retiré la glace flottante à la surface du bassin de sédimentation.

13 Description de l'intervention

J'arrive sur le site et je rencontre Carl Dumaresque, je lui dis que je suis venu faire l'inspection du dépôt à neige. Il dit avoir corrigé les manquements constatés lors de la dernière inspection. Il m'explique la raison d'entreposage des agrégats présent dans le dépôt à neige.

Je lui laisse mes coordonnées, M. Dumaresque doit quitter pour une urgence. Je débute donc l'inspection du dépôt à neige avec mon collègue.

Je constate que :

- Il n'y a aucune barrière accédant au dépôt à neige. Photo 1 **Manquement Art.123.1 de la LQE**
- La clôture entourant le dépôt à neige est endommagée et ou inexistante à un endroit. Photo 3-4 **Manquement Art.123.1 de la LQE**
- De la neige usée en dehors de l'aire de dépôt au nord-est de celui-ci. Photo 7-8 **Manquement Art.123.1 de la LQE**
- Une grille est présente sur la conduite d'entrée du bassin, Photo 16 **Manquement Art.123.1 de la LQE**
- De la neige et de la glace recouvre plus de la moitié du bassin de décantation Photo 17 **Manquement Art.123.1 de la LQE**
- De la neige soufflée ayant été envoyée dans le bassin de décantation, dans les fossés à l'ouest et nord est. Photo 6-9-11
- Dépôt d'agrégats dans l'aire de dépôt de neige effectuée lors de travaux d'excavation dans la municipalité. Photo 10

Entre le dépôt à neige et le garage municipal, je remarque un contenant de plastique entouré d'un grillage métallique.

À première vue le liquide à l'intérieur est noir et s'apparente à de l'huile usée.

Ce contenant est situé tout près du réservoir à Diesel, à l'extérieur des butoirs. Je remarque qu'il est à environ 5 mètres d'un ruisseau ou fossé de drainage. Celui-ci se jette quelques mètres loin dans le fleuve St-Laurent.

Manquement art 44, 45 et 46 du règlement sur les matières dangereuses.

Voyant cette situation, je veux m'assurer que le contenant contient bien des huiles usées. Je discute avec M. Maurice Dunn qui travaille sur le bâtiment de la ville. Il dit être employé pour la ville de Gaspé. Il m'explique que le contenant contient bel et bien des huiles usées. Que ces huiles ne proviennent pas de changement d'huile de la machinerie car la maintenance est faite à Gaspé. Ce contenant sert principalement aux résidents qui désirent venir porter leurs huiles usées. La ville de Gaspé ayant fait un écocentre pour les gens de rivière au Renard. Un conteneur pour matériel informatique, des conteneurs à peintures, une aire de stockage de métaux sur place.

Je remarque une plaque noir sur le sol s'apparentant à un hydrocarbure, je prends une poignée de terre, aucune odeur ne s'en dégage. Photo 15

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

Un avis de non-conformité (401137832) suivi d'une s.a.p a été transmis le 2014-06-09.

Voici les manquements reprochés.

Avoir entreposé de la neige à l'extérieur de l'aire autorisée.

Ne pas avoir installé une grille à l'entrée du bassin de sédimentation;

Ne pas avoir correctement installé une clôture autour du dépôt à neige (entretien);

Ne pas avoir retiré la glace flottante à la surface du bassin de sédimentation.

14	Vérification complémentaire à l'intervention	<input type="checkbox"/> SO
----	--	-----------------------------

15	Conclusion
<p>Le dépôt à neige de la Ville de Gaspé (secteur Rivière-au-Renard) ne respecte pas les conditions de son certificat d'autorisation délivré le 5 avril 2002.</p> <p>Des manquements ont donc été constatés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • article 123.1 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>. Ces manquements sont les mêmes qu'à la dernière inspection excepté un qui a été corrigé. • article 44, 45 et 46 du règlement sur les matières dangereuses, ces manquements sont dû aux mauvais entreposage du réservoir d'huile usée. • Demander à l'inspecteur responsable des sols contaminés de faire une inspection de la cour du garage en raison de plaque plus foncée sur le sol. 	

16	Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	- + <input type="checkbox"/> SO
1	Manquement : Ne pas avoir de porte cadenassée entourant le site du dépôt à neige.	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C
	Référence légale : Q-2, art. 123.1	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication :	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication :	
2	Manquement : Ne pas avoir maintenu en bon état les infrastructures du dépôt à neige (clôture)	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C
	Référence légale : Q-2, art. 123.1	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication :	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication :	
3	Manquement : Avoir déposé de la neige dans un endroit non autorisé (à l'extérieur du dépôt à neige).	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C
	Référence légale : Q-2, art. 123.1	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication :	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication :	
4	Manquement : Ne pas avoir retiré le couvert de glace à la surface du bassin lors de la période de dégel.	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C
	Référence légale : Q-2, art. 123.1	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication :	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Sélectionner une valeur Explication :	
5	Manquement : Avoir entreposé à l'extérieur d'un bâtiment un contenant de matières dangereuses résiduelles sans avoir respecté les conditions prescrites par l'article 44, à savoir ne pas les avoir entreposés dans un conteneur ou sous un abri.	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C+
	Référence légale : Q-2,R.32 44	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication :	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication :	
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication :		

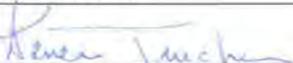
	ivement à un récipient de matières dangereuses ervoir de plastique.	Degré de gravité des conséquences : Sélectionner une valeur
	Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)	Gravité objective du manquement de catégorie : C
	Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)	
	(mineur)	
	n d'une matière entreposée sur un réservoir	Degré de gravité des conséquences : Mineur
	Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)	Gravité objective du manquement de catégorie : D+
	Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication :	

16.1 Facteurs aggravants SO

<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : ANC + SAP 401137832 le 2014-06-09 / ANC 401030792 2013-06-11
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

16.2 Facteurs atténuants SO

17 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur avec facteurs aggravants	
Ainsi, je recommande : Pour les manquements constatés lors de cette inspection, transmettre un avis de non-conformité et je suggère de transmettre art. 37 Étant donné la discussion après l'inspection avec les représentants de la Ville de Gaspé, je crois qu'un retour rapide à la conformité est possible. Demander à l'inspecteur responsable des sols contaminés de faire une inspection de la cour du garage.	
Rédigé par : Keven Truchon	Fonction : Inspecteur en environnement
Signature : 	Date de signature : 2017-05-24

18 Vérification du rapport d'intervention

Approuvé par : David Castonguay	Fonction : Chef d'équipe contrôle agricole, industriel, municipal, hydrique et naturel
Signature : 	Date : 2017-06-22
Commentaires : OK. transmettre AVE. Faire suivi téléphonique d'ici le 14 juillet. Si aucun correctif, art. 37 	

Lieu d'élimination de neiges - secteur de Rivière-au-Renard (Ville de Gaspé)

7316-11-01-0250100



Image 13. Ruisseau ou fossé de drainage menant au Fleuve St Laurent



Image 14. Toujours le même ruisseau ou fossé de drainage menant au Fleuve St Laurent



Image 15. Trace d'hydrocarbure



Image 16. entrée au bassin de décantation avec grille



Image 17. bassin de décantation, couvert de neige et de glace présent.



Image 18. Toujours le même ruisseau ou fossé de drainage menant au Fleuve St Laurent

Lieu d'élimination de neiges - secteur de Rivière-au-Renard (Ville de Gaspé)
7316-11-01-0250100



Image 19. Toujours le même ruisseau ou fossé de drainage menant au Fleuve St Laurent

Lieu d'élimination de neiges - secteur de Rivière-au-Renard (Ville de Gaspé)

7316-11-01-0250100



Image 1. Barrière double inexistente



Image 2. À l'ouest, fossé rempli de neige soufflé



Image 3. au nord, zone sans clôture de protection de type sentinelle



Image 4. toujours au nord, zone sans clôture de protection de type sentinelle

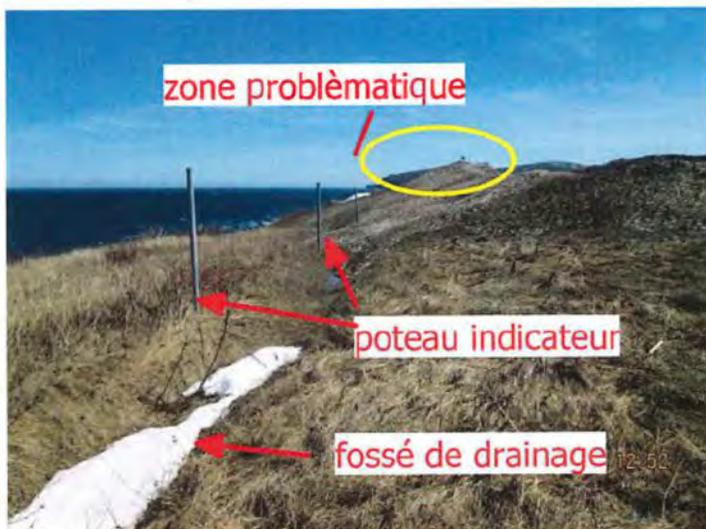


Image 5. Au nord est



Image 6. toujours au nord est, fossé de drainage rempli de neige soufflée

Lieu d'élimination de neiges - secteur de Rivière-au-Renard (Ville de Gaspé)

7316-11-01-0250100

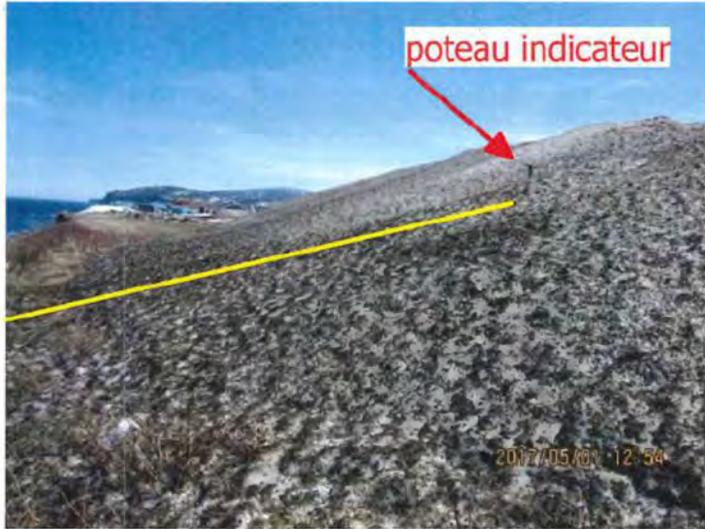


Image 7. toujours , au nord est , dépassement de l'aire de dépôt

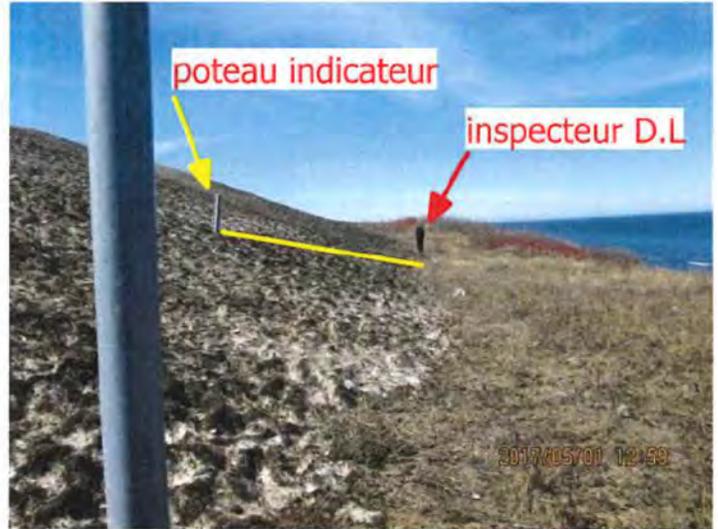


Image 8. toujours au nord est, dépassement de l'aire de dépôt



Image 9. Neige soufflée dans le bassin de décantation



Image 10. dépôt d'agrégat effectuée lors de travaux d'excavation dans la municipalité.



Image 11. Fossé de drainage rempli de neige soufflée

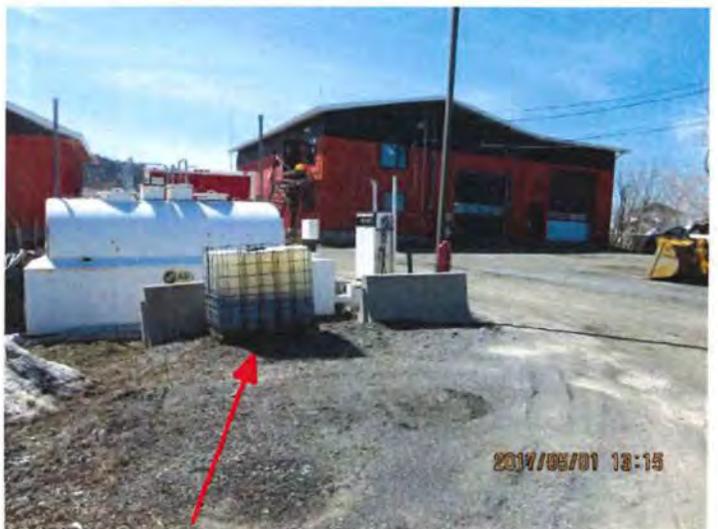


Image 12. Réservoir en plastique d'huile usée à l'extérieure

Sainte-Anne-des-Monts, le 3 juillet 2017

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ville de Gaspé
25, rue de l'Hôtel-de-Ville
Gaspé (Québec) G4X 2A5

N/Réf. : 7316-11-01-0250100
401593724

Objet : **Dépôt de neiges usées à Rivière-au-Renard situé sur le lot 53-3-10, rang Sud de la Rivière, canton de Fox**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 1^{er} mai 2017 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant titulaire d'un certificat d'autorisation daté du 11 décembre 2001, ayant pour objet : *Aménagement et exploitation d'un lieu d'élimination de neige*, ne pas avoir respecté les conditions lors de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir;
 - 1- Avoir entreposé de la neige à l'extérieur de l'aire autorisée;
 - 2- Ne pas avoir correctement installé une clôture autour du dépôt à neige;
 - 3- Ne pas avoir retiré la glace flottante et avoir soufflé de la neige à la surface du bassin de sédimentation.Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1
- Avoir entreposé, à l'extérieur d'un bâtiment, un récipient de matière dangereuse résiduelle, soit de l'huile usée, et ce, sans avoir respecté les conditions prescrites par l'article 44, à savoir que le récipient n'est pas entreposé dans un conteneur ou sous un abri.
Règlement sur les matières dangereuses, article 44
- Ne pas avoir respecté une condition prescrite, relativement à un récipient de matière dangereuse résiduelle, à savoir que de l'huile usée est entreposée dans un récipient de plastique, à l'extérieur.
Règlement sur les matières dangereuses, article 45, alinéa 1

...2

- Ne pas avoir apposé une étiquette indiquant le nom d'une matière entreposée sur un contenant, un réservoir, une citerne ou un conteneur, à savoir de l'huile usée dans un récipient de plastique sans identification.

Règlement sur les matières dangereuses, article 46, alinéa 1, partie 1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons, par la présente, que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 2 500 \$ – Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1;
ou
- 3 500 \$ – Règlement sur les matières dangereuses, article 44;
ou
- 2 500 \$ – Règlement sur les matières dangereuses, article 45, alinéa 1;
ou
- 1 500 \$ – Règlement sur les matières dangereuses, article 46, alinéa 1, partie 1.

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Keven Truchon au 418 763-3301, poste 264 ou à l'adresse courriel suivante : keven.truchon@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

DC/KT/mp


pour David Castonguay
Chef du contrôle agricole, industriel,
municipal, hydrique et naturel

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Région : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

1 Identification

Date de l'intervention : 2018-04-30	Heure de début : 11 h 20	Heure de fin : 12 h 05
Intervention effectuée par : Dominic Leboeuf		
Accompagné par : ↑ ↓ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande SO

N° de demande : 200171847	Type de demande : Projet / programme
Objet de la demande : R-08 Programme régional d'inspection des dépôts de neige usée	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301268750	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° de gestion doc. : 7316-11-01-0250100	N° de document : 401686632
But de l'intervention : Faire le suivi de l'ANC du 2017-07-03.	

2 Lieu concerné par l'intervention ↑ ↓ - +

1	Nom du lieu : Lieu d'élimination de neiges - secteur de Rivière-au-Renard (Ville de Gaspé)	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : X1100262	Type de lieu : dépôt de neiges usées
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 14, rue de l'Entrepôt Gaspé (Québec) G4X 5L4	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 48,992778000000;-64,375922000000	

3 Intervenant du lieu ↑ ↓ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ville de Gaspé		25, rue de l'Hôtel-de-Ville Gaspé (Québec) G4X 2A5	13429766	X1100262

4 Condition météo SO

Description : 3°C Nuageux	<input type="checkbox"/> Précisions
---------------------------	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↑ ↓ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Carl Dumaresque	Contremaître travaux public - Gaspé	----

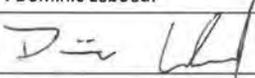
5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : Carl Dumaresque			

6 Plainte SO

7 Photo numérique SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 11	Nombre de photos intégrées au rapport : 10
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Dominic Leboeuf avec un appareil photo de type Appareil photo numérique Nikon Coolpix S3700. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-11\lebo01\7316-11-01-0250100\2018-05-01	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques		↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Identifications des photos	Modifications apportées
1	Image 7-8	Fusion de photos
8 Grille d'intervention annexée		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
9 Autre pièce annexée au rapport		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
10 Équipement utilisé		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
11 Échantillon		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
12 Mise en contexte		<input checked="" type="checkbox"/> SO
13 Description de l'intervention		
<p>Une fois sur place, j'effectue le tour du dépôt à neige de Rivière-Au-Renard. Je constate que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le réservoir en plastique d'huile usée qui constituait un manquement lors de la dernière inspection a été retiré (voir image 1). - Une barrière a été installée à l'entrée du dépôt à neige (voir image 2). - Une pelle mécanique est en train de retirer la glace du bassin de décantation (voir image 3 et 4). - Les limites du dépôt à neige ont été respecté (voir image 5-6-7-8-9). <p>Je rencontre ensuite M. Dumaresque qui est contremaître en travaux public pour la municipalité de Gaspé. Celui-ci me déclare que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ils ont fait beaucoup d'effort pour être dans les normes et respecter leur C.A. - Ils ont régulièrement avertie les opérateurs de ne pas dépasser les limites autorisés par leur C.A. - Ils sont justement en train de déglacer le bassin de décantation. - Une section de la clôture autour du bassin de décantation s'est affaissée durant l'hiver. Ils vont éventuellement la réparer. <p>Je le remercie et quitte vers 15h05.</p>		
14 Vérification complémentaire à l'intervention		<input checked="" type="checkbox"/> SO
15 Conclusion		
Aucun manquement constaté.		
16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
17 Recommandations		
Ainsi, je recommande de fermer l'intervention et de classer le dossier.		
Rédigé par : Dominic Leboeuf	Fonction : Inspecteur	
Signature : 	Date de signature : 2018-05-09	
18 Vérification du rapport d'intervention		<input type="checkbox"/> SO
Approuvé par : Jacinthe Girard	Fonction : Chef du contrôle agricole, municipal, hydrique et naturel	
Signature : 	Date : 11-05-2018	
Commentaires : 		



1) *DSCN1420.JPG*
Le réservoir d'huile usée en plastique a été retiré.

2) *DSCN1411.JPG*
Une barrière a été installée à l'entrée.



3) *DSCN1410.JPG*
Pelle mécanique brisant la glace du bassin de décantation.

4) *DSCN1419.JPG*
Idem.



5) *DSCN1412.JPG*
Côté Sud

6) *DSCN1416.JPG*
Côté Nord



7) *DSCN1417-418 Panorama.jpg*
Côté Nord



8) *DSCN1413-414 Panorama.jpg*
Côté Est

Intervention SAGO (UE) : 301319576

C.R. COG : 11-UE-S-180611-62

ALERTE Ligne UE ou Ligne COG

Signalement rattaché à (# C.R. COG) :

Date de l'appel au COG : 2018-06-11

Heure réception appel : 10:45

Reçu par : Emmanuel Frenette

Date événement : 2018-06-8

Heure événement :

Remarque(s) :

LOCALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Nom de la ville : Gaspé

Adresse de l'événement :

Précisions sur la localisation (point de repère) :

N° de la ville : 3005

Milieu touché

Présence de cours d'eau à proximité :

1 : Eau

2 : -----

3 : -----

4 : -----

non oui Nom(s) :

Précisions milieu touché :

TYPE D'ÉVÉNEMENT

Type d'événement : -----

Autre : Demande médiatique

Situation maîtrisée : Oui

Non (risque d'aggravation)

Précisions :

Description sommaire de l'événement : Déversement illégal d'huile dans un réseau d'égoût à Gaspé. Cela en résulte à un déversement des égouts dans la baie de Gaspé pendant 2 heures.

Intervenants sur place ou appelés (pompiers, policiers, récupérateurs, signaleurs, Ministère, etc.) :

PRODUIT(S) EN CAUSE

Produit (s) en cause : Hydrocarbures

Détail : Huile

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause : -----

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause : -----

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause (autres) :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Remarques (produit(s) en cause et quantité(s)) :

COORDONNÉES

Nom interlocuteur (signalement) : art. 53-54

Fonction :

N° de téléphone : art. 53-54

Organisme : art. 53-54

Nom personne à rappeler :

Fonction :

N° de téléphone : - #

ou IDEM à précédent

Organisme :

Adresse :

N° de téléphone : - #

Nom (personne ou cie) du responsable

Adresse :

N° de téléphone : - #

préssumé de l'urgence (si différent) : cas

SIGNALLEMENT TRANSFÉRÉ EN : Immédiat ou Différé

N° de région : DR-11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Heure d'alerte à l'intervenant de garde UE : 10:50

Nom de l'intervenant de garde UE : Luc Michaud

Heure du retour d'appel : 10:50

Commentaires :

Traitement du cas par le COG terminé à (heure) : 10:56

Signature COG :

DATE : 2018-06-11

SECTION À L'USAGE D'UE SEULEMENT

Intervention :

Signalement Téléphonique Terrain

dossier transféré au CCEQ, secteur -----

dossier transféré autre secteur :

Commentaires :

Signature intervenant UE : _____ DATE : _____

Commentaires : 7110-11-18-0300500

Le 11 juin vers 11h00, après discussion avec Jules Boulanger, il est convenu de transmettre l'information à l'agent de communication. Frédéric Fournier est absent pour deux semaines. M. Clément Falardeau le remplace.

Je contacte M. Falardeau. Il mentionne qu'il va téléphoner la journaliste et faire une relation média qui devra être présenté par

courriel à Jules avant de le soumettre aux autorités. Il indique qu'il a eu également une autre demande de **art. 53-54** .

Signature du coordonnateur : _____ DATE : _____

Sainte-Anne-des-Monts, le 20 novembre 2020

Ville de Gaspé
25, rue de l'Hôtel-de-Ville
Gaspé (Québec) G4X 2A5

N/Réf. : 7313-11-01-0250004
401972818

Objet : Obligations relatives à l'article 30 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées – Mise à jour du plan d'action – Rivière-au-Renard

Mesdames,
Messieurs,

Comme vous le savez, en vertu de l'article 30 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU), votre municipalité devrait avoir aménagé une station d'épuration au plus tard le 31 décembre 2020.

Afin de préparer un bilan de la situation, le Ministère vous demande d'envoyer une mise à jour du plan d'action et du calendrier exigés en vertu du deuxième alinéa de l'article 30 du ROMAEU à votre direction régionale, en spécifiant bien les travaux accomplis et ceux restant à faire. L'information demandée doit être transmise à la personne dont les coordonnées sont mentionnées plus bas dans la lettre, le ou avant le **18 décembre 2020**.

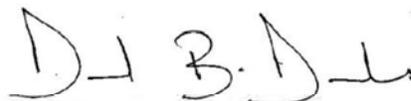
Le Ministère espère que votre municipalité agit avec diligence dans la poursuite de son projet d'assainissement des eaux usées afin de limiter les impacts environnementaux liés à l'absence de station d'épuration, et ce, malgré la situation particulière dans laquelle nous nous trouvons.

Pour obtenir de l'information sur les programmes d'aide financière disponibles, vous êtes invités à consulter la Direction des programmes d'infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, selon votre région.

...2

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec le soussigné au numéro de téléphone 418 763-3301, poste 238 ou à l'adresse courriel suivante : david.brodeurdesbiens@environnement.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations les plus distinguées.



DBD/jp

David Brodeur-Desbiens
Chef d'équipe par intérim

c. c. M^{me} Hélène Dermigny, ing., Bureau de l'expertise en contrôle
Direction générale de l'analyse et de l'expertise de l'Est



Sainte-Anne-des-Monts, le 31 octobre 2022

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ville de Gaspé
25, rue de l'Hôtel-de-Ville
Gaspé (Québec) G4X 2A5

À l'attention de M. Sébastien Fournier, directeur général

N/Réf. : 7313-11-01-0250004
402183992

Objet : Non-respect du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées – Ville de Gaspé (secteur Rivière-au-Renard)

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 27 octobre 2022 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Ne pas avoir relié à une station d'épuration un réseau d'égout domestique, pseudo-domestique ou unitaire.
Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, article 5
- Ne pas avoir aménagé une station d'épuration reliée à votre réseau d'égout domestique, pseudo-domestique ou unitaire dans le délai prévu
Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, article 30, alinéa 1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

...2

Nous vous demandons également de nous transmettre, **d'ici le 2 décembre 2022**, un plan d'action accompagné d'un calendrier des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :

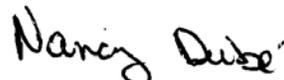
- 10 000 \$ – Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, article 5;
ou
- 10 000 \$ – Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, article 30, alinéa 1.

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Laurence Chaput-Desrochers au 418 763-3301, poste 229 ou à l'adresse courriel suivante : laurence.chaput-desrochers@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère : (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

ND/jp



Nancy Dubé
Chef d'équipe secteurs agricole, municipal,
hydrique et naturel

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Contrôle environnemental

Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Région : Gaspésie--Îles-de-la-Madeleine

1 Identification

Date de l'intervention : 2022-11-01	Heure de début : h	Heure de fin : h
Intervention effectuée par : Laurence Chaput-Desrochers		
Accompagné par :		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO

1.1 Demande SO

N° de demande : 200077028	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : M-6 Contrôle environnemental des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAEU) - Avis de déversement	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301641552	Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)
N° de gestion doc. : 7313-11-01-0250004	N° de document : 402188051
But de l'intervention : Vérification des avis au ministre #15180 et #15270 dans le cadre du programme de contrôle mentionné à la section 1.1.	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Gaspé (Rivière-au-Renard)
	Nom usuel du lieu : No SOMAE : 03005-1
	N° du lieu : X1100139
	Type de lieu : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 2734045
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 48,992174795500; -64,374419377100

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ville de Gaspé	propriétaire	25, rue de l'Hôtel-de-Ville Gaspé (Québec) G4X 2A5	13429766	X1100139

4 Condition météo SO

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Carl Dumaresq	Contremaître à la gestion des eaux potables et usées	art. 53-54

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : personne mentionné à la section 5.			

6 Plainte SO

7 Photo numérique SO

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Autre	I	2022-11-08 - Compte rendu de conversation Carl Dumaresq
2	Courriel	II	2022-11-21 - Carl Dumaresq
3	Courriel	III	2022-10-28 - Officialisation avis au ministre 15180 ET 2022-10-31 - Avis 15270
4	Autre	IV	Copie des avis au ministre #15180 et #15270
5	Plan	V	Schéma d'écoulement du réseau d'égout de la ville de Gaspé, secteur Rivière-au-Renard
6	Autre	VI	Rapport détaillé des avis au ministre- Rivière-Renard
7	Autre	VII	Rapport des débordements à l'ouvrage de surverse PP No 2 (Péto-Canada), années 2020, 2021 et 2022

10 Équipement utilisé				↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire	
1	Sélectionner une valeur			

11 Échantillon				↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO

12 Mise en contexte				<input type="checkbox"/> SO
<p>Je vérifie de manière hebdomadaire la boîte courriel eaux usées DR11. Le 1 novembre 2022, je vois que le CEQ a reçu deux avis au ministre pour un débordement de l'OMAEU mentionné à la section 2. Les avis ont été envoyés le 28 octobre 2022 (#15180) et le 31 octobre 2022 (#15270) (Annexe III). La côte de priorité initiale de l'avis #15270 est de 300 ce qui justifie une intervention dans le cadre du programme de contrôle mentionné à la section 1.1. L'avis #15270 est la suite de l'avis #15180 et est pour le même événement. L'intervenant a eu des problèmes avec le système SOMAEU et a soumis deux avis pour le même débordement.</p>				

13 Description de l'intervention				<input type="checkbox"/> SO
<p>Le 8 novembre 2022, je consulte les avis au ministre #15180 et #15270 sur la plateforme SOMEAU (Annexe IV). L'avis au ministre #15180 indique les choses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date de transmission 2022-10-28; - Date et heure de début réelle 2022-10-18- 07 :08; - Date et heure de fin prévue 2022-10-21 16 :30. <p>L'avis au ministre #15270 indique les choses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date de transmission 2022-10-31; - Date et heure de début réelle 2022-10-18- 09 :00; - Date et heure de fin réelle 2022-10-28- 09 :00. <p>Je consulte le schéma d'écoulement de Rivière-au-Renard (Annexe V). Le trop-plein au poste de pompage No2 (péto-canada) se jette directement dans la rivière Rivière-au-Renard. Je constate qu'il y a eu un débordement d'eaux usées d'une durée de 10 jours dans la rivière Rivière-au-Renard. Ce débordement a débuté le 18 octobre 2022 et le premier avis au ministre pour ce débordement a été envoyé le 28 octobre 2022. Les débordements d'eaux usées dans l'environnement pour motif d'urgence doivent faire l'objet d'un avis au ministre qui doit être transmis sans délai. Je considère que l'envoi d'un avis au ministre 10 jours après le début de l'événement ne respecte pas la notion de sans délai. Il y a manquement au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) article 15 alinéa 3, partie 1. Les avis au ministre (Annexe IV) ne contiennent pas d'information sur les mesures planifiées pour limiter et atténuer les effets du débordement et ne contiennent pas d'information sur les mesures de nettoyage planifiées. Or, ces deux éléments sont requis dans un avis au ministre en vertu de l'article 15 alinéa 2 paragraphe 6 et 8. Il y a manquement au ROMAEU l'article 15 alinéa 2.</p> <p>Je contacte Carl Dumaresq, contremaitre aux eaux potables et usées de la ville de Gaspé (Annexe I). Carl Dumaresq confirme que le débordement a commencé le 18 octobre 2022.</p>				

14 Vérification complémentaire à l'intervention				<input type="checkbox"/> SO
<p>Info supplémentaire de la part du contremaitre</p> <p>Le 21 novembre 2022, je reçois par courriel des informations supplémentaires de la part de Carl Dumaresq (Annexe II). La ligne d'urgence-environnement n'a pas été contacté lors du débordement. Il semble aussi que peu de mesures de nettoyages et de mitigations ont été mises en place lors de ce débordement prolongé.</p> <p>Le 29 décembre 2022, je consulte le dossier de l'OMAEU de la ville de Gaspé, secteur de Rivière-au-Renard.</p> <p>Compte-rendu de conversation daté du 2020-06-08 René Richard à Carl Dumaresq</p> <p>Dans ce compte-rendu, je note que l'inspecteur René Richard a eu une discussion avec le contremaitre pour le sensibiliser à l'importance d'envoyer les avis au ministre et de respecter les délais. La note se termine avec la mention qu'il n'y aura plu de tolérance.</p> <p>Rapport de vérification annuelle 2019</p> <p>Ce rapport daté du 2020-04-08 relève quatre manquements. Un des manquements est pour ne pas avoir transmis un avis au ministre sans délai pour cinq différents débordements. Un avis de non-conformité n'est pas envoyé dû aux mesures COVID.</p> <p>Compte-rendu de conversation daté du 2019-11-12 René Richard à Carl Dumaresq</p> <p>Ce compte-rendu fait état de débordements dont les avis au ministre ont été transmis deux ans après les événements.</p> <p>Rapport de vérification annuel 2018</p> <p>Ce rapport daté du 2019-05-15 relève un manquement. Le manquement est pour ne pas avoir transmis dans les délais prévu le rapport annuel. L'ANC n'a pas été transmis dû à une position ministérielle effective à cette date-là.</p> <p>Avis de non-conformité</p> <p>Un avis de non-conformité a été envoyé le 14 août 2018 pour ne pas avoir installé des enregistreurs électroniques de débordement à quatre ouvrages de surverse.</p> <p>Un avis de non-conformité (No 402183992) a été envoyé le 31 octobre 2022 dans le cadre de la stratégie pour la mise aux normes des réseaux d'égout sans système d'épuration.</p> <p>Vérification du rapport détaillé des avis au ministre et des rapports des débordements à l'ouvrage de surverse PP2 (Péto-Canada)</p> <p>Le 27 novembre 2023, je vérifie les rapports des débordements à l'ouvrage de surverse PP No2 (Péto-Canada) pour les années 2020 à 2022 (Annexe VII). Je constate que pour ces trois années, il n'y a pas de débordement qui semble anormal à l'exception de celui qui est</p>				

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

l'objet de cette vérification.
 Je vérifie le rapport détaillé des avis au ministre pour l'OMAEU de Rivière-au-Renard à partir du 1^{er} janvier 2020 (Annexe VI). Je constate que des avis au ministre ont été envoyés pour chacun des débordements à l'ouvrage PP No2 (Pédro-Canada) identifiés dans les rapports des débordements (Annexe VII) tel que prescrit par le ROMAEU. Il n'y a pas de manquement. Je constate aussi que c'est la première fois en trois ans que le PP No2 (Pédro-Canada) subi un bris de pompe. Un débordement d'urgence implique les éléments d'imprévisibilité et de non-réurrence. Je constate que le bris successif des deux pompes au PP No 2 (Pédro-Canada) était imprévisible et non-récurrent. L'événement signifié par l'avis au ministre #15180 est un débordement pour motif d'urgence.

15 Conclusion

La vérification des avis au ministre #15180 et #15270 a soulevé un **manquement à l'article 15 al. 3, partie 1** et un **manquement à l'article 15 alinéa 2 du ROMAEU**. Il y a eu un débordement d'une durée de 10 jours pour lequel un avis au ministre a été envoyé 10 jours après le début de l'événement. L'avis ne contient pas de mesures planifiées pour atténuer et limiter le débordement ni de mesures de nettoyage planifiées. À la lecture du dossier, je constate que la ville de Gaspé a déjà été averti par le passé pour ce même manquement. Dans le contexte de la pandémie, aucun avis de non-conformité n'a été envoyé.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↓↑ - + SO

1	Manquement : Ne pas avoir transmis sans délai l'avis au ministre dans les cas prévus, à savoir lorsqu'un débordement en cas d'urgence se produit à partir d'ouvrage de surverse (No2 (Petro-Canada), 18 octobre 2022) Référence légale : Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées article 15 alinéa 3, partie 1	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Sélectionner une valeur Explication : Non requise Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Sélectionner une valeur Les conséquences sont : Sélectionner une valeur Explication : Non requise Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sélectionner une valeur Explication : Non requise	Degré de gravité des conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie : D
2	Manquement : Ne pas avoir consigné dans les avis au ministre 15180 et 15270, les informations prévues, soit les mesures prises ou planifiées par l'exploitant pour limiter le rejet ou le débordement ainsi que pour atténuer ses effets ou les mesures de nettoyage qui seront mises en place après l'événement survenu à l'ouvrage de surverse PP No 2 (Pédro-Canada) du 18 au 28 octobre 2022. Référence légale : Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées article 15 alinéa 2	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : L'exutoire du PP No2 est dans la rivière Rivière-au-Renard. Il n'y a pas de prises d'eau et il n'y a pas d'usage récréatif noté dans l'atlas géomatique en aval de ce point de rejet. Le débordement a duré 10 jours et il est possible que des gens ont été dans ces eaux ou près de ces eaux durant le débordement étant donné la centralité de la rivière dans cette municipalité. Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte significative (modéré) Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie Explication : Le débordement a eu lieu pendant 10 jours. Le volume du débordement estimé avec le volume de conception de la station d'épuration et le pourcentage du débit passant par l'ouvrage de surverse PP No2 (Pédro-Canada) est de 4 678,2 m3. La qualité de l'eau et la qualité de l'environnement aquatique a été assurément été atteint pendant ce débordement. La flore et la faune aquatique en aval du débordement ont très fort probablement été impacté. Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré) Explication : La rivière Rivière-au-Renard est un assez petit système hydrologique avec un débit moyen annuel autour de 1.5m3/s. Le milieu aquatique est moyennement sensible. Le milieu environnant est partiellement anthropisé, enrochement, pont, absence de végétation riveraine. Il n'y a pas de zone protégé ou d'espèce protégée à cet endroit.	Degré de gravité des conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie : D

16.1 Facteurs aggravants SO

<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : le réseau d'égout de Rivière-au-Renard n'est pas conforme avec le ROMAEU et un avis de non-conformité (402183992) a été envoyé à l'exploitant à ce sujet.
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

16.2 Facteurs atténuants SO

<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnel.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir
<input type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer :

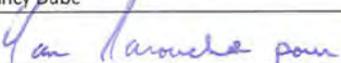
17 Recommandations

En fonction de la directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale, le traitement à apporter à ce dossier est le suivant : modéré.

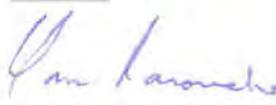
Selon le schéma décisionnel pour le traitement des manquements, un avis de non-conformité doit être envoyé à la ville de Gasné il est recommandé d'évaluer la possibilité d'imposer art. 37 et d'évaluer la possibilité de art. 37 art. 37

Rédigé par : Laurence Chaput-Desrochers	Fonction : inspecteur
Signature: 	Date de signature : 2023-11-30

18 Vérification du rapport d'intervention SO

Approuvé par : Nancy Dubé	Fonction : Chef d'équipe
Signature: 	Date : 2023-12-01

Commentaires: Ne pas retenir le Facteur aggravant car l'ANC a été transmis après la fin du débordement et le jour précédent la présente vérification. D'accord pour transmettre un ANC. OK pour art. 37 en vertu de 15, al. 3, pt 1 du ROMAEU.

2023-12-04 : Suite à une discussion avec la Direction, il est recommandé de transmettre uniquement une art. 37 pour ce lieu. Choisir la art. 37 ayant le plus haut degré de gravité. 

RAPPORT D'INSPECTION
Contrôle environnemental

Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Région : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

1 Identification

Date de l'intervention : 2023-04-27	Heure de début : 9 h 47	Heure de fin : 11 h 53
Intervention effectuée par : Laurence Chapat-Desrochers		
Accompagné par :		↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
1	Nom : Antoine Michaudville	Fonction : inspecteur

1.1 Demande SO

N° de demande : 200821664	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : Plainte concernant le rejet direct d'eaux usées à l'environnement. Selon l'information reçue le dégrilleur de la municipalité de Rivière-au-Renard ne serait plus fonctionnel depuis environ 3 ans.	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301658136	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7313-11-01-0250004	N° de document : 402244487
But de l'intervention : Vérifier le bien-fondé de la plainte mentionnée à la section 1.1.	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Gaspé (Rivière-au-Renard)
	Nom usuel du lieu : No SOMAE : 03005-1
	N° du lieu : X1100139
	Type de lieu : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 2734045
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 48,992174795500;-64,374419377100

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ville de Gaspé	Propriétaire	25, rue de l'Hôtel-de-Ville Gaspé (Québec) G4X 2A5	13429766	X1100139

4 Condition météo SO

Description : Gris, nuageux, faible pluie, environ 5 degré Celcisu	<input type="checkbox"/> Précisions
--	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Christophe	Opérateur en eaux usées	----

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : personne spécifiée à la section 5.1			

6 Plainte SO

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	Plaignant contacté :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
-----------------------	------------------------------	---	----------------------	---	------------------------------

7 Photo numérique SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 16	Nombre de photos intégrées au rapport : 16
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Laurence Chapat-Desrochers et Antoine Michaudville avec un appareil photo de type iPhone SE (2 nd generation). L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-11\chala04\7313-11-01-0250004\2023-04-27	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques			↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Identifications des photos	Modifications apportées	
1	2, 5 et 6	Ajout de cercles mauves, flèches rouges et agrandissement d'image	

8 Grille d'intervention annexée			↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
---------------------------------	--	--	---

9 Autre pièce annexée au rapport				↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Type de pièce	Numéro	Titre	
1	Carte	I	Carte d'inspection	
2	Autre	II	Avis au ministre 13454	
3	Autre	III	Planche photo	
4	Autre	IV	Montage photo	
5	Courriel	V	2023-05-16 Amélie Plante	
6	Autre	VI	Image historique	

10 Équipement utilisé			↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin GPSMAP64	

11 Échantillon			↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
----------------	--	--	---

12 Mise en contexte			<input type="checkbox"/> SO
J'ai contacté le plaignant lors de la planification de l'inspection et la personne m'a reporté la présence abondante de résidus d'eaux usées solides sur le bord de mer et dans l'eau.			

13 Description de l'intervention			
Extérieur du bâtiment des dégrilleurs			
J'arrive au lot 6 227 224 et me dirige vers le point GPS002 (Annexe I). Il y a un regard (img 150 Annexe III) et j'entends un écoulement. J'évalue s'il est possible de descendre vers la mer le long du chemin au sud-est, mais il est endommagé et ce n'est pas possible. Je me rends jusqu'au point GPS001 (Annexe 1) ou je vois un autre regard (image 1 Annexe IV). Je ne vois pas de résidus de résidus solides. Je marche en haut de la falaise et me dirige vers le lot municipal (Lot 2 734 045 Annexe I). Je ne vois pas de résidus sur le bord de mer à partir d'en haut. À noter que je ne vois pas la plage dans sa totalité à partir du haut de la falaise. Je vais au point GPS003 (Annexe I) ou il y a un autre regard (img 159 Annexe III). Je vois le cours d'eau qui ressemble davantage à un fossé (image 7 Annexe IV) qui se jette dans la mer. Le cours d'eau ne contient pas de résidu solide et je n'en vois pas en bas près de la mer. Je vais au bâtiment des dégrilleurs (GPS004 Annexe I). Il n'y a personne sur place, je retourne au véhicule.			
Intérieur du bâtiment des dégrilleurs			
Au véhicule, je contacte les personnes suivantes : ma chef d'équipe Nancy Dubé, Luc Bérubé, Michel Cotton et Carl Dumaresq. Je réussis à parler seulement à ma chef d'équipe, il n'y a pas de réponse pour les autres. Je vais au lot 2 734 038 (Annexe I) ou il y a la caserne des pompiers. Je rencontre Jean-Chrystophe sur place qui travaille pour la ville de Gaspé comme technicien en traitement des eaux. Je me présente et explique le but de ma visite et demande s'il est possible de voir à l'intérieur du bâtiment des dégrilleurs. Jean-Chrystophe nous accompagne au bâtiment des dégrilleurs et il dit les choses suivantes entres autres :			
<ul style="list-style-type: none"> - Les dégrilleurs ne fonctionnent pas depuis 1 an à 8 mois; - Il y a eu un bris, puis une réparation, puis un autre bris; - Les pièces sont difficiles à obtenir; - Il aurait eu comme info de Carl Dumaresq qu'une entente avec le MELCC existe; - les rejets vont directement dans la mer; - il ne connaît pas la localisation exacte de l'émissaire; - il y a un dernier regard avant la mer. 			
Antoine Michaudville prend les photos 155 à 158.			
Nous sortons du bâtiment et quittons.			
Fin de l'inspection.			

14 Vérification complémentaire à l'intervention			<input type="checkbox"/> SO
J'effectue des vérifications avec différentes personnes au sein du ministère afin de vérifier si une entente existe avec la ville de Gaspé au sujet du non-fonctionnement des dégrilleurs aux installations d'eaux usées de Rivière-au-Renard.			
BEC			
Le 12 mai 2023, je contacte Amélie Plante du Bureau l'Expertise en Contrôle. Le 16 mai 2023 Amélie Plante me transfère l'information qu'elle a obtenue de la direction des eaux usées municipale (Annexe V). Il n'y a pas d'entente à ce niveau du ministère pour le non-fonctionnement du dégrilleur.			
DRAE			
Le 19 mai 2023, je rencontre Jasmin Pouliot-Vollering. Il me dit que la direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Gaspésie Îles-de-la-Madeleine n'a pas d'entente avec la ville de Gaspé au sujet du non-fonctionnement du dégrilleur pour les installations de Rivière-au-Renard.			

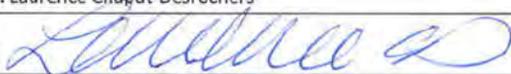
14	Vérification complémentaire à l'intervention	<input type="checkbox"/> SO
Avis au ministre		
Le 5 juin 2023, je consulte le système SOMAEU en ligne. Je consulte l'avis au ministre #13454 (Annexe II). Cet avis au ministre reporte les éléments suivants :		
<ul style="list-style-type: none"> - l'avis concerne l'OMAEU de Gaspé (Rivière-au-Renard); - date de transmission 17 août 2022; - la description est « bris au bâtiment des dégrilleurs »; - la date de fin d'événement inscrite est « 2024-01-01 ». 		

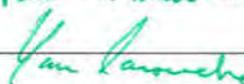
15	Conclusion
Lors de l'inspection du 27 avril 2023 et des vérifications complémentaires subséquentes, j'ai constaté un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement à l'article 123.5 pour Ne pas avoir maintenu en bon état de fonctionnement et utilisé de manière optimale un équipement permettant de réduire le rejet de contaminants dans l'environnement à savoir le non-fonctionnement du dégrilleur aux installations d'eaux usées de Rivière-au-Renard.	

16	Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	<input type="checkbox"/> SO
<i>L'explication n'est requise que si l'évaluation de l'atteinte ou de la vulnérabilité est modérée ou grave et qu'il ne s'agit pas d'un manquement énuméré à la section 3.1 de la directive sur le traitement des manquements.</i>		
1	<p>Manquement : Ne pas avoir maintenu en bon état de fonctionnement et utilisé de manière optimale un équipement permettant de réduire le rejet de contaminants dans l'environnement à savoir le non-fonctionnement du dégrilleur aux installations d'eaux usées de Rivière-au-Renard.</p> <p>Référence légale : LQE 123.5</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Mineure : Très faible risque d'atteinte</p> <p>Explication :</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Mineure : Atteinte à faible impact</p> <p>Les conséquences sont : Sélectionner une valeur</p> <p>Explication :</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Mineure : Peu sensible</p> <p>Explication :</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Mineur</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : C</p> <p>Manquement retenu pour la SAP <input type="checkbox"/></p>

16.1	Facteurs aggravants	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------	---------------------	--

16.2	Facteurs atténuants	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------	---------------------	--

17	Recommandations
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur	
Tel que précisé dans la Directive sur le traitement des manquements, il est recommandé de notifier un avis de non-conformité.	
Ainsi, je recommande d'envoyer une lettre, de fermer l'intervention et d'assurer un suivi du dossier.	
Rédigé par : Laurence Chaput-Desrochers	Fonction : inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2023-06-05 2023-06-22

18	Vérification du rapport	<input type="checkbox"/> SO
Approuvé par : Nancy Dubé	Fonction : Chef d'équipe, secteurs municipal, agricole et hydrique	
Signature : 	Date : 2023-10-25	
<p>Commentaires : Considérant l'analyse du dossier, je recommande de transmettre un AVC à la Ville et d'évaluer la pertinence de transmettre art. 37 avec le facteur aggravant de l'AVC du 2022-10-31.</p> <p>2024-03-13 : Suite à une consultation auprès de collègues, il n'est pas recommandé de retenir ce facteur aggravant. Faire un suivi de ce cas avant d'envisager art. 37 à ce sujet. </p>		

Annexe I : carte d'inspection
 N/Réf : 7313-11-01-0250004 - OMAEU Gaspé (Rivière-au-Renard)



Légende

- T7313_11_01_0250004
- Polygones des lots officiels du cadastre
- Hydrographie linéaire**
 - 1. Zone_interm
 - 2. Intermitent
 - 3. Zone_perm
 - 4. Permanent

Consultation\Collection_ortho

RVB

- Rouge : Red
- Vert : Green
- Bleu : Blue

Sources:
 Lots du cadastre Polygones des lots officiels du cadastre (1000 + 2000 + 5000)
 LITS d'écoulement potentiels Lidar Ecoulements_02AQ
 GRHQ.02AQ(RH_L)
 7313-11-01-0280004.gpx
 Consultation(Collection_orthophotos_temporelle (Année 2016))

Carte produite par:
 Laurence Chaput-Desrochers
 Date: 2023-05-02

1:2 500

Annexe III: planche photo
7313-11-01-0250004 - OMAEU Gaspé (Rivière-au-Renard) plainte eaux usées



IMG_0148.JPG



IMG_0149.JPG



IMG_0150.JPG



IMG_0151.JPG



IMG_0152.JPG



IMG_0153.JPG



IMG_0154.JPG



IMG_0155.JPG



IMG_0156.JPG



IMG_0157.JPG



IMG_0158.JPG



IMG_0159.JPG



IMG_0160.JPG



IMG_0161.JPG



IMG_0162.JPG



IMG_0163.JPG

Annexe IV: montage photo
7313-11-01-0250004 - OMAEU Gaspé (Rivière-au-Renard) plainte eaux usées



IMG_0148.JPG
Image 1. Regard visible au point GPS001.



IMG_0155.JPG
Image 2. Les deux dégrilleurs sont indiqués en rouge. Ils sont localisés dans le bâtiment au point GPS004. Les cercles mauves montrent en dessous de la chute à résidus. On voit qu'il n'y a pas de résidus.



IMG_0156.JPG
Image 3. Dégrilleurs.



IMG_0157.JPG
Image 4. Ecoulement d'eaux usées qui se dirige vers l'émissaire.

Annexe IV: montage photo
7313-11-01-0250004 - OMAEU Gaspé (Rivière-au-Renard) plainte eaux usées



IMG_0156.JPG

Image 5. Panneau de contrôle. À droite, les deux flèches rouges pointent vers des éléments du panneau de contrôle agrandis et montrés à l'image 6.



image1.jpg

Image 6. Agrandissement de l'image 5. On voit des boutons de contrôle sur des boîtes identifiées dégrilleur. En bas, les flèches rouges montrent que les boutons sont dans la position arrêt.

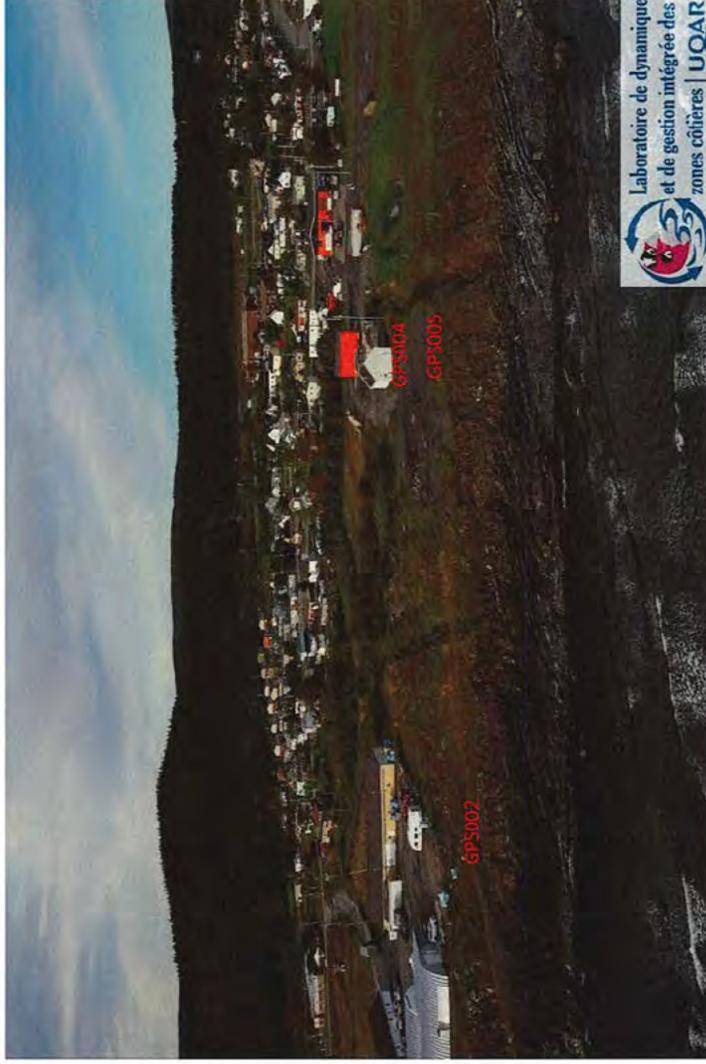


IMG_0161.JPG

Image 7. Cours d'eau qui coule au nord du bâtiment des dégrilleurs et qui se jette dans la mer. GPS005.

photos prises par Laurence Chaput-Destrochers et Antoine Michaudville le 27 avril 2023

Annexe VI : photo historique



Année 2021. L'information de localisation des points GPS est approximative

Sainte-Anne-des-Monts, le 7 décembre 2023

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ville de Gaspé
25, rue de l'Hôtel-de-Ville
Gaspé (Québec) G4X 2A5

N/Réf. : 7313-11-01-0250004
402201580

**Objet : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Gaspé, secteur de Rivière-
au-Renard**

Madame,
Monsieur,

Lors des vérifications réalisées entre les 1^{er} novembre 2022 et 30 novembre 2023 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Ne pas avoir transmis sans délai l'avis au ministre dans les cas prévus, à savoir lorsqu'un débordement en cas d'urgence s'est produit à partir de l'ouvrage de surverse du poste de pompage n° 2 (Pétro-Canada), le 18 octobre 2022.
Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, article 15, alinéa 3, partie 1
- Ne pas avoir consigné dans les avis au ministre 15180 et 15270, les informations prévues, soit les mesures prises ou planifiées par l'exploitant pour limiter le rejet ou le débordement ainsi que pour atténuer ses effets ou les mesures de nettoyage qui seront mises en place après l'évènement survenu à l'ouvrage de surverse PP n° 2 (Pétro-Canada) du 18 au 28 octobre 2022.
Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, article 15, alinéa 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans autre délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

...2

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :

- 1 000 \$ – Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, article 15, alinéa 3, partie 1;
- 1 000 \$ – Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, article 15, alinéa 2.

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Laurence Chaput-Desrochers au numéro de téléphone 418 763-3301, poste 229 ou à l'adresse courriel suivante : laurence.chaput-desrochers@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère : (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqc/renforcement/index.htm>).

ND/LCD/jp


pour Nancy Dubé
Chef d'équipe, secteurs municipal,
hydrique et agricole

Sainte-Anne-des-Monts, le 23 février 2024

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ville de Gaspé
25, rue de l'Hôtel-de-Ville
Gaspé (Québec) G4X 2A5

N/Réf. : 7313-11-01-0250004
402244913

**Objet : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Gaspé (secteur
Rivière-au-Renard)**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 27 avril 2023 et de vérifications qui ont eu lieu entre les 12 mai 2023 et 2 février 2024 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir maintenu en bon état de fonctionnement et utilisé de manière optimale un équipement permettant de réduire le rejet de contaminants dans l'environnement, à savoir le non-fonctionnement du dégrilleur aux installations d'eaux usées de Rivière-au-Renard. Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.5

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans autre délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous demandons également de nous transmettre, **d'ici le 22 mars 2024**, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.
Mesures administratives ou judiciaires

...2

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :

- 2 500 \$ – Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.5.

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Laurence Chaput-Desrochers au 418 763-3301, poste 229 ou à l'adresse courriel suivante : laurence.chaput-desrochers@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère : (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

ND/LCD/jp



pour Nancy Dubé
Chef d'équipe, secteurs agricole,
hydrique et municipal

	RAPPORT D'INTERVENTION D'URGENCE SANS MANQUEMENT (CATÉGORIE 1) Contrôle environnemental	
	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine Région : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	

INTERVENTION TERRAIN

1 Identification			
Date de l'événement :	2024-08-12	Heure de l'évènement :	15 h 00
Date du signalement :	2024-08-12	Heure du signalement :	16 h 00
Date de l'intervention :	2024-08-13	Heure de début :	11 h 50
		Heure de fin :	14 h
Intervention effectuée par : Nicolas Bond-Laroche			
Accompagné par : - + <input checked="" type="checkbox"/> SO			
Nom :		Fonction :	

1.1 Demande	
N° de demande :	200394257
Type de demande :	Urgence
Objet de la demande :	Interventions d'Urgence-Environnement 2014-2026. Bas-Saint-Laurent, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

1.2 Intervention	
N° d'intervention :	301770601
Type d'intervention :	Intervention d'urgence-environnement (terrain)
N° de gestion doc. :	7312-11-XX-0250003
N° de document :	402388289
But de l'intervention :	11-UE-S-240812-112 RAA 20241042 Pollution de provenance Inconnue - Gaspésie

1.3 Signalement			
Nom	Fonction	Organisme	N° de téléphone
Anne-Marie Gauthier		Club Nautique de Forillon	----

1.4 Produits en cause							
Nom (Inscrire le CAS si nécessaire)	NIP	Classe	État	Quantité	Quantité déversée	Quantité récupérée	Unité
Hydrocarbures,liquides	3295	3 - Liquides inflammables	Liquide	Inconnue	-	Aucune	

2 Lieu concerné par l'intervention							
1	Nom du lieu :	Anse de la Rivière au Renard					
	Nom usuel du lieu :						
	N° du lieu :	X2183624	Type de lieu :	cours d'eau			
	Localisation du lieu :	Cadastre du Québec : 2734167					
	Milieu impacté :	<input checked="" type="checkbox"/> Eau		<input type="checkbox"/> Air	<input type="checkbox"/> Sol	Infrastructure :	<input type="checkbox"/> Souterraine

3 Intervenant du lieu				
Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
Garde côtière canadienne	Autres	264, chemin du Quai (Cap-aux-Meules) Bureau 1 Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T 1J4	Y2203061	X2183624

4 Condition météo					
Description : Vent du nord qui pousse la substance vers le Club Nautique Forillon					<input type="checkbox"/> Précisions
État du ciel	Obstruction à la visibilité	Précipitations	Vent		Température
Nuageux	Aucune	Aucune	Vitesse Km/h	Direction N	° C

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)				- + <input type="checkbox"/> SO
R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Vincent Laflamme	Garde côtière canadienne	art. 53-54
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Propriétaire du bateau « la grande ourse »		----
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Propriétaire d'un bateau de plaisance		----
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Michel Cotton	Directeur des travaux publics de la ville de Gaspé	art. 53-54
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Carl Dumaresq art. 53-54	Contremaître travaux publics de la ville de Gaspé	art. 53-54
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	art. 53-54	Représentant entreprise Menu-Mer	art. 53-54
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	art. 53-54	Représentant entreprise Marinard	art. 53-54
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	art. 53-54	Représentant entreprise Les pêcheries Gaspésienne	art. 53-54
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Employé de la cantine près du Club Nautique de Forillon	Employé de la cantine	----
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Employé de la crèmerie près du Club Nautique de Forillon	Employé de la crèmerie	----

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> Verbale	<input type="checkbox"/> Preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Toutes les personnes rencontrées et contactées mentionnées ci-haut.			

2

6 Photo numérique	<input type="checkbox"/> SO
Nombre de photos intégrées au rapport : 12	
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Nicolas Bond-Laroche par avec un appareil photo de type iPhone SE. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-11\bonni01\7312-11-24-0250003\2024-08-13	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7 Autre pièce annexée au rapport			- + <input type="checkbox"/> SO
Type de pièce	Numéro	Titre	
Carte	1	Localisation du site	
Carte	2	Localisation GPS des relevés réalisés sur le terrain	
Document	3	Montage photographique	
Document	4	Planche photographique	
Document	5	Photos transférés par la Garde Côtière Canadienne	

8 Résumé de l'intervention - + □ SO	
Date	Activités
2024-08-12	<ol style="list-style-type: none"> Appel reçu du COG à 16h38 <ul style="list-style-type: none"> Compte-rendu de la situation. 16h40 (il va me rappeler) 17h03 - Appel de Vincent Laflamme de la Garde Côtière Canadienne <ul style="list-style-type: none"> Validation des infos du COG ; Compte-rendu de la situation : 2 employés sur place : installations de boudins et feuilles absorbantes ; Demande des enjeux provinciaux : Prise d'eau de mer (surface) à l'est de la sortie du havre : Les art. 23-24 , art. 23-24 et art. 23-24 (car très loin de la contamination aucun appel effectué aux entreprises) ; Test de fragmentation de l'iridescente : Semble être d'origine organique et non de l'hydrocarbure Il est conclu que : 1. Appel aux entreprises susceptibles d'être impacté 2. Si la situation s'aggrave, il me rappellera.
2024-08-13	<ol style="list-style-type: none"> 8h42 – Appel de Vincent Laflamme <ul style="list-style-type: none"> Suivi du cas : La nappe a pris de l'ampleur et ils vont surveiller la situation ; Je vais appeler les entreprises en prévention. Appel à art. 53-54 Transfère des infos de Michel Cotton M. Cotton va appeler les industries pour prévention : prélèvement eau de mer. 11h50 - Arrivé sur le lieu d'intervention <ul style="list-style-type: none"> Constats : - La nappe est cloisonné à trois endroits : 1- Près de la descente (escalier menant aux bateaux des plaisanciers (env. 1m²). 2- Le long de la passerelle (env. 1pied x 30 pied) 3- À la fin de la passerelle – voir annexe 3 ; Test avec pâte de détection hydrocarbures : résultat négatif / aucune réaction ; Vérification de la gestion des huiles usées et des rejets au pluvial de la cantine et de la crèmerie Aucune problématique. Discussion avec 2 propriétaires d'embarcation : Tous deux affirment avoir vu un plaisanciers propriétaire d'une embarcation déversé un contaminant (hydrocarbure) à l'eau. L'un affirme aussi avoir vu du liquide rouge (ressemblant à du liquide de refroidissement) l'autre n'est pas certain. Il ne peuvent identifier le propriétaire ni l'embarcation car elles se ressemblent tous ; Tournée du havre pour vérification Aucune problématique. Vérification avec M. Carl Dumaresq de la sortie des eaux usées de la municipalité à l'Ouest du havre Aucune problématique.
2024-08-14	<ol style="list-style-type: none"> 8h42 – Appel de Vincent Laflamme <ul style="list-style-type: none"> La nappe a augmenté en superficie depuis la veille ; J'appellerai les entreprises pour infos supplémentaires ; Ça semble toujours être d'origine organique ; Ils vont faire des vérifications complémentaires ; Ils vont installer des boudins et feuilles absorbantes ; Il va me recontacter advenant des développements. 8h47 - Appel à art. 53-54 <ul style="list-style-type: none"> Compte-rendu de la situation ; Appel des entreprises pour infos supplémentaires. 9h01 - Appel à Michel Cotton <ul style="list-style-type: none"> Demande des infos des entreprises (transférer via texto). 9h05 à 9h16 - Contacts des entreprises : art. 23-24 , art. 23-24 et art. 23-24 <ul style="list-style-type: none"> Aucune problématique ni rien aperçu dans les derniers jours ; Aucune réparation / entretien de la tuyauterie. 9h17 à 9h22 – Transfert des infos à art. 53-54 et Vincent Laflamme par texto. <ul style="list-style-type: none"> Fin de l'intervention pour UE et suivi de la situation par la Garde côtière canadienne.

9 Autres éléments pertinents - + ☑ SO

10 Conclusion - + ☐ SO		
<p>Malgré le test négatif de détection d'hydrocarbure et selon les témoignages recueillis, il y aurait eu un déversement d'hydrocarbure par un plaisanciers lorsqu'il a fait le plein de son embarcation. Les informations quant à cet individu et la quantité d'hydrocarbure déversé sont inconnues.</p> <p>L'origine de cette contamination étant maritime, l'intervention est terminée pour l'UE.</p>		
Intervention d'urgence sans manquement terminée	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Transférer au contrôle environnemental	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Signature : <i>Nicholas David-Lacoste</i>		Date de signature : 2024-08-16